LA VIE SYNDICALE

ORGANE DES SYNDICATS CATHOLIQUES NATIONAUX

Rédaction et administration: 1231, rue DeMontigny Est, Montréal — — — — — Téléphone: FAlkirk 1130

VOL. XX — No 1 — 1 — SEPTEMBRE 1935

La Santé de la Confédération

Au Congrès de Hull, M. l'abbé Georges Côté rappelle le développement et l'oeuvre de la C.T.C.C.

On me prie de présenter la santé de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada. Si la tâche qui m'incombe a exigé de moi un effort de pensée, loin de considérer cette tâche, comme une corvée, je l'envisage plutôt comme un honneur, comme une mission, puisque je suis appelé à formuler, en votre nom à tous, les meilleurs voeux au bénéfice de notre chère C.T.C.C.

Ces souhaits d'ailleurs que nous formons à son endroit, notre Confédération les mérite bien, car, depuis 14 ans, cette organisation a sauvegardé et promu, au pays, les intérêts généraux du syndicalisme catholique; cette oeuvre si souvent attaquée, si peu défendue, sauf par le Pape, nos Evêques et par vous tous, qui constituez ses mebres vivants.

Mais pour vivre et justifier de son utilité, un être n'a pas, à la rigueur, besoin du plaidoyer quotidien dans les journaux ou de la radio.

Il suffit que les activités répondent à un besoin et qu'il poursuive, sans faillir le but qui lui est assigné.

Notre Confédération, si elle a son siège social à Québec, n'y est cependant pas née. Hull fut son berceau et le Congrès qui y vit sa naissance fut, jusqu'à date, peut-être le plus important, en raison des résolutions qui y furent adoptées et des déclarations de principes qui devaient être et sont encore la règle des activités de cette organisation confédérale.

Dès son apparition sur le plan public et sur le terrain professionnel elle s'attacha à créer la solidarité entre les travailleurs, à instituer un régime d'entente et de collaboration entre les syndicats et les employeurs, à faire du catéchisme appliqué de la doctrine sociale de l'Eglise.

Vous dire les épreuves que la C.T.C.C., avec les syndicats qui la composent, endura, c'est essayer de relater l'histoire des hostilités nationales, des oppositions des corps publics et des rivalités sournoises des unions étrangères, de l'indifférence même de la classe ouvrière; à tel point que si la réalité avait correspondu aux reproches dont on couvrait et dont on couvre encore les agissements du syndicalisme catholique et que si on avait pu faire subir aux syndicats catholiques le même traitement auquel les Anglais assujettirent, un jour, les Acadiens, ce n'est pas dans les beaux climats du sud des Etats-Unis que nos syndiqués eussent été déportés mais bien dans les rudes steppes de la Russie bolchevique. Puisque, paraît-il, ceux qui habitent ce tendre pays ont la même mentalité et les mêmes comportements que les membres de nos unions.

Trêve de plaintes contre tous les gens qui valurent l'adversité à notre organisation et appliquons-leur ce jugement du cardinal Mercier: "Ce n'est pas parce que l'on diffère d'avis au sujet d'un cas particulier et d'une question déterminée qu'en est autorisé à méconnaître nos intentions et à combattre notre mouvement."

Notre confédération a grandi. Elle s'est développée d'une façon normale. Ses efforts ont toujours tendu à améliorer la condition des travailleurs et à faire établir un status légal aux diverses professions qui sont l'objet des activités humaines. Actuellement la confédération est en face d'un horizon moins sombre. Les circonstances l'ont un peu servie. Une crise inouïe et tenace de six années sonne le glas d'un régime de liberté chérie qui aboutissait à la servitude des travailleurs, parce que dans le domaine économique et social la liberté du plus fort finissait quand le droit du plus faible était anéanti.

Malgré les protestations de ces tenants d'une époque où chacun voulait être "Maître chez soi" — ces protestations ont l'efficacité des cris d'enfants derrière un tramway — le monde doit évoluer, grâce aux desseins de la Providence, vers un ordre social, qui consiste, pour les volontés humaines, à respecter et à aménager un état de choses où puisse se former et se développer la famille, telle que le Bon Dieu l'a faite et la veut, avec sa fin, ses tendances, ses besoins, ses

(Suite à la page 2)

Des cours de sociologie

En vue de répandre les connaissances de la sociologie chez la masse de la population, les Syndicats d'Ottawa ont adressé au congrès de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, une résolution qui ne manque pas d'intérêt. Cette résolution se lit comme suit:

"Etant donné la nécesité d'une formation sociale pour tous les citoyens à notre époque, le Cercle d'étude Benoît XV des Syndicats Catholiques de Hull propose que demande soit faite au Conseil d'Instruction Publique d'établir, dans les classes supérieures de nos écoles, des cours de sociologie adaptés aux circonstances."

Cette résolution, qui fut adoptée au cours du dernier congrès, est bien dans la tradition des Syndicats Catholiques de répandre une saine doctrine sociale, et d'initier les travailleurs à toutes les questions ayant trait au salaire et à la vie du travailleur.

Dans toutes les villes de la Province de Québec et de l'Ontario où existent des Syndicats Catholiques, existent aussi un ou plusiers cercles d'études. A Montréal, le Cercle d'Etude Léon XIII a donné au mouvement syndical catholique la plupart de ses chefs. Il en est de même pour Québec, Hull, Ottawa, Sherbrooke, St-Hyacinthe, Trois-Rivières. Encore aujourd'hui, dans tous les nouveaux centres, on organise des cercles d'études dans le but de se former des chefs possédant une connaissance approfondie des problèmes ouvriers.

DANS CE NUMERO:

Pages

4—Echo du congrès de Hull.

5—M. A. Bourdon, directeur de la C.T.C.C.

Affiliations et effectifs.

Une solution au problème des barbiers.

Certificat de qualification.

6—Profession et syndicat.

Recommandations aux cercles d'étude.

Officiers de la Fédération de l'Imprimerie.

8-9-10—Etat comparatif des secours aux chômeurs dans les sept principales villes du Canada.

10—1921-1935.

11—Les salaires au Brésil.

Une résolution des pressiers de journaux.

Marche en avant de la Fédération de l'Imprimerie.

Donateurs des prix.

L'arbitrage obligatoire

Ne laissons pas la famille ouvrière à la merci des exploiteurs de profession

(Par Léonce GIRARD)

La Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, son congrès de Hull, a réclamé l'arbitrage obligatoire. A première vue on est porté à s'étonner d'une telle résolution si l'on considère qu'il n'y a pas très longtemps la Confédération des Travailleurs de Suède demanda au gouvernement de ce pays d'abolir l'arbitrage obligatoire déjà en force.

Ces deux attitudes différentes ne sont dues qu'à des circonstances différentes. Quelques précisions nous permettent de constater la sagesse et même la nécessité de la demande des syndicats catholiques.

DEUX ASPECTS A LA QUESTION

Un amendement décrétant l'arbitrage obligatoire pourrait être inséré dans deux de nos législations. Ou bien ce sera un amendement à la loi de conciliation et d'arbitrage, ayant trait à tout conflit pouvant intervenir entre patrons et ouvriers. Ou bien, ce sera un amendement à une loi particulière, l'extension des conventions collectives du travail, et ayant pour but de rendre l'arbitrage obligatoire dans les seules difficultés relatives à l'application de cette loi.

L'un et l'autre de ces amendements seraient avantageux aux ouvriers de notre province.

La Confédération des Travailleurs de Suède a rejeté l'arbitrage obligatoire parce que l'expérience lui a démontré que de nombreuses décisions étaient rendues à l'avantage des patrons. Dans un pays où la législation sociale est avancée, où les ouvriers jouissent déjà de protection, il peut se faire que l'arbitrage obligatoire soit désavantageux aux travailleurs. Mais, lorsqu'une province ou un pays édifie sa législation, lorsqu'il s'agit de réclamer les tout premiers droits des travailleurs, ces derniers n'ont rien à perdre d'un arbitrage obligatoire, mais tout à gagner. Nous pouvons aujourd'hui réclamer l'arbitrage obligatoire pour obtenir aux travailleurs la protection la plus essentielle qu'aucun bureau d'arbitrage ne lui refusera, et plus tard, une fois que nous aurons réalisé certains progrès, si nous considérons que cette loi devient désavantageuse, nous en demanderons la suppression, tout comme ont fait les travailleurs de Suède.

Mais ce que nous voulons obtenir cette année, c'est l'arbitrage obligatoire en ce qui a trait à l'application de la loi de l'extension des conventions collectives du travail. A ce point de vue, la question n'a plus aucune similitude avec celle qu'avaient à résoudre les ouvriers de Suède. Elle doit être considérée tout simplement d'après les besoins actuels et les difficultés propres à notre province.

LE CAS DES IMPRIMEURS

Des événement survenus au cours des derniers douze mois nous ont clairement démontré la nécessité de cette mesure chez nous. Les imprimeurs de Montréal, depuis près de deux ans, travaillent de toutes leurs forces à généraliser un contrat de travail dans notre région. Tous leurs efforts, toute leur persévérance, tout leur bon vouloir se sont butés à une mauvaise foi évidente de la part de quelques exploiteurs, heureux de saisir une occasion de rendre la situation plus pénible. Une poignée d'individus, maîtres de la situation, ont donc tenu, au désavantage de toute l'industrie, la grande majorité des ouvriers imprimeurs de Montréal dans un état voisin de la misère.

Un autre cas s'est posé récemment. Les ouvriers de Thetford-Mines, d'Asbestos et des autres endroits où se trouvent nos mines d'amiante se sont groupés en syndicat dans une proportion d'environ 90% et ont réclamé une amélioration très raisonnable de leurs conditions de travail. Du côté des patrons, un homme reconnu pour son manque total d'esprit social a tenu en échec la demande des ouvriers. Si nous n'avons pas l'arbitrage obligatoire, de cet homme dépendra l'application ou la non application de la loi de l'extension des conventions collectives à toute l'industrie des mines d'amiante dans la province de Québec.

(Suite à la page 2)

JOS. BEAUBIEN — B. B. ELECTRIC — Compagnie, Limitée — R. BOUVRETTE

6953 Boul. St-Laurent — CR. 8334 — ENTREPRENEUR ELECTRICIEN — Appel de nuit: CR. 2682 — CR. 4947

SOLIDARITE

Pratiquons l'économie, qui consiste à tirer le meilleur parti de toutes choses. Déposons nos épargnes dans une grande institution de crédit, qui prête une large part de ses ressources à l'agriculture, au commerce et à l'industrie. Ainsi, nous ferons d'une pierre deux coups: notre capital d'épargne sera en sûreté et nous rapportera des intérêts, et il alimentera l'activité économique dont tout le monde profite.

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

550 BUREAUX AU CANADA.

PLateau 5151

ACHETER CHEZ

DUPUIS

C'EST ECONOMISER

Chaque article acheté chez DUPUIS représente toujours la pleine valeur pour votre argent au triple point de vue de **QUALITE, SERVICE et SATISFACTION.**

La maison DUPUIS est dirigée par des Canadiens français et tous ses employés sont membres du Syndicat Catholique et National; elle mérite donc l'appui de tous les syndiqués.

Dupuis Frères LIMITEE

Rues Ste-Catherine, St-André, DeMontigny et St-Christophe.

Tannerie : 4900, rue Iberville

Daoust, Lalonde & Cie, Ltée

MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES

TANNEURS et CORROYEURS

Bureau et fabrique :

939, SQUARE VICTORIA — MONTREAL

CHerrier 1300

I. NANTEL

Fournisseur du Secrétariat des Syndicats Catholiques de Montréal.

BOIS DE SCIAGE — CHARBON ET BOIS DE CHAUFFAGE

Coin Papineau et Demontigny — Montréal

Assurez-vous le confort de vos vieux jours par une police de

La Confederation Life Association

M. ROMEO BEAUDET, Gérant

Succursale rue Ste-Catherine.

Edifice Confederation — Montréal.

Cours gratuits

La *Société de Saint-Jean-Baptiste* organise depuis près de quarante ans des cours publics gratuits qui se donnent à 8 heures du soir, au Monument national, au numéro 1182 de la rue Saint-Laurent.

L'inscription des élèves commencera le lundi, 23 septembre, à 8 heures du soir et se continuera tous les jours de la semaine à la même heure.

Ci-inclus en plusieurs exemplaires le prospectus de ces cours pour l'année 1935-1936. Nous vous invitons à le distribuer au personnel de votre société ou de votre institution et à faire connaitre à vos employés les avantages qu'ils retireront en suivant les cours du Monument national.

Les membres du Conseil général et Me J.-Albert Bariteau, directeur des cours du soir, vous expriment d'avance leurs remerciements.

Le chef du secrétariat
Alphonse de la Rochelle

Année 1935-36 — Conférences et cours gratuits donnés au Monument National

Cours sur semaine (à 8h. du soir)

Grammaire française, vendredi Salle 31.

Langue anglaise, cours élémentaire, mardi et vendredi, salle 32.

Langue anglaise, cours supérieur, jeudi et samedi, salle 32.

Sténographie, cours élémentaire, lundi et mercredi salle 31.

Sténographie, cours supérieur, mardi et vendredi, salle 30.

Dactylographie et tenue de bureau, jeudi et samedi salle 30.

Langue française, cours élémentaire (Pour élèves de langue anglaise) lundi et mercredi, salle 32.

Langue française, cours supérieur (Pour élèves de langue anglaise) jeudi et samedi salle 31.

Diction française et bon langage, mardi salle 31.

Comptabilité française, lundi et mercredi salle 30.

L'inscription des élèves commencera le 23 septembre 1935.

L'élève doit se faire inscrire avant d'entrer en classe, chaque soir, en indiquant le numéro de son dépôt.

Conférence du dimanche

Hygiène: tous les dimanches à 3 h. du soir. Salle 11.

Histoire de l'art: 2e et 4e dim. à 8 h. du soir. Salle 11.

Les conférences sont illustrées à l'aide de projections lumineuses.

Excellente occasion d'acquérir de précieuses connaissances.

A la différence des cours, on ne s'y inscrit pas et l'entrée en est libre.

Conditions d'inscription aux cours

Dans toutes les classes en s'inscrivant au registre, l'élève doit faire un dépôt d'UNE PIASTRE. Cette somme lui est remise, s'il assiste aux trois quarts des leçons du cours pour lequel il s'est inscrit. Pour la classe de dactylographie, le dépôt, qui est de DEUX PIASTRES, n'est pas remboursable.

"L'instruction est un trésor, le travail en est la clef".

Hospitalisation des ouvriers atteints de maladies professionnelles en France

Par suite d'une entente intervenue entre la clinique médicale de l'Hôtel-Dieu et l'Institut d'hygiène et de médecine du travail de la Faculté de médecine de Paris, des places seront conservées soit à la clinique de l'Hôtel-Dieu, soit à la clinique dermatologique de l'hôpital Saint-Louis, aux ouvriers de l'industrie atteints ou supposés atteints d'affections reconnues professionnelles.

(Informations sociales)

La Santé de la C.T.C.C.

(Suite de la 1ère page)

ressources, ses insuffisances naturelles, ses devoirs et ses droits.

A l'accomplissement de cette oeuvre de régénération de la société, au nom de la Confédération, je vous convie tous, délégués et dirigeants des syndicats catholiques.

La Confédération, avec l'aide de la législation provinciale, a fait passer la convention collective de l'ordre contractuel à celui de la réglementation publique. C'est un grand pas en avant.

Cette réglementation publique produit un double bienfait en même temps qu'elle corrige les méfaits du contrat individuel du travail: nid de toutes les injustices et de tous les abus, créateur du plus pur bolchevisme dans la masse des salariés, elle rapproche les employeurs des ouvriers.

Par là, cette réglementation contribue à établir et à maintenir plus de paix industrielle et, en conséquence, le bon ordre social.

Pour toutes ces raisons, la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada a un bel avenir devant elle. Mais l'efficacité de son travail est conditionnée par la bonne volonté des syndicats et des syndiqués qui la composent.

J'arrive ici aux voeux que nous formulons à la santé du groupement.

Nous souhaitons que les dirigeants soient toujours à la hauteur de la tâche qui leur incombe, qu'ils soient non pas tant instruits que formés à vouloir, qu'ils aient l'esprit de renoncement; n'ayant en vue, comme le dit Pie XI, "Ni eux-mêmes, ni leurs avantages personnels, mais le bien commun plus considérable".

C'est une des conditions de l'état de santé de la Confédération. Chers délégués, acquérez ces dispositions et les voeux que nous formons pour la Confédération ne resteront ni vains ni stériles. Bien au contraire, ces voeux se changeront en réalité, en biens matériels et spirituels pour le bien de la classe ouvrière, pour ceux du pays et de l'Eglise.

Abbé Georges Côté,
aumônier général.

Arbitrage Obligatoire

(Suite de la 1ère page)

LE TEXTILE

Les syndicats catholiques ont commencé depuis quelque temps l'organisation du textile. Valleyfield est organisé, Louiseville est organisé, et le travail se fait avec succès dans tous les principaux moulins de la Dominion Textile. Lorsque l'organisation des ouvriers sera faite dans une proportion très considérable, que le contrat de travail sera bien étudié et bien préparé, il suffira peut-être d'un "non" de la part d'un dirigeant de la Compagnie prépondérante pour que l'extension juridique ne soit pas applicable dans l'industrie et pour que des milliers de familles ne puissent pas jouir des avantages qu'offre cette loi. Si, malgré le refus du patron, les ouvriers tiennent à se protéger, à moins que nous n'ayons l'arbitrage obligatoire, il faudra tenter la grève.

Pour juger la question à sa juste valeur, il faut considérer que la loi de l'extension des conventions collectives du travail est la seule mesure à notre disposition — la meilleure d'ailleurs — pour garantir aux travailleurs des salaires raisonnables. Il découle clairement de ce fait que nous ne pouvons pas laisser à un groupe de patrons de mauvaise foi, à la tête d'une industrie, la liberté d'en faire ou de n'en pas faire l'application. L'exploitation éhontée que ces patrons réfractaires ont fait peser pendant nombre d'années sur leurs ouvriers ne leur a certes pas valu un pouvoir aussi absolu. Ce serait commettre un grave abus de confiance que de leur laisser en mains, en un temps où l'exploitation est facile, l'avenir de centaines de familles ouvrières.

SI 50% LE RECLAMENT

Le congrès de la Fédération de l'imprimerie a fait une suggestion à ce sujet. Les imprimeurs considèrent que nous devrions demander au Gouvernement de rendre l'arbitrage obligatoire lorsque les ouvriers organisés dans une proportion de 50% le réclament. Cette suggestion des ouvriers imprimeurs ne manque certes pas de bon sens. Lorsque les ouvriers d'une industrie, organisés dans une proportion de 50% ou plus, réclament une mesure, on est en droit de dire que c'est l'industrie qui la réclame puisqu'on a la prépondérance du côté ouvrier. En plus, la fixation d'une semblable proportion, loin d'être contraire aux intérêts de l'organisation, favoriserait le recrutement syndical. Les chefs d'une organisation pourraient dire aux ouvriers: "groupez-vous en syndicat, et lorsque nous aurons la majorité des travailleurs, nous sommes certains d'obtenir, sans avoir recours à la grève, une réglementation équitable de notre profession par un contrat collectif de travail généralisé fixant les salaires, limitant les heures de travail et déterminant la relation entre le nombre d'apprentis et le nombre de compagnons".

Les principaux chefs du syndicalisme catholique dans notre province considèrent que si nous obtenons cette année l'arbitrage obligatoire, en ce qui a trait à l'application de la loi de l'extension des conventions collectives, nous aurons fait un nouveau pas dans la bonne direction et obtenu un succès considérable. Nous aurons fait de notre loi la plus saine et la plus avantageuse, une loi relativement facile d'application à toute industrie.

Léonce GIRARD

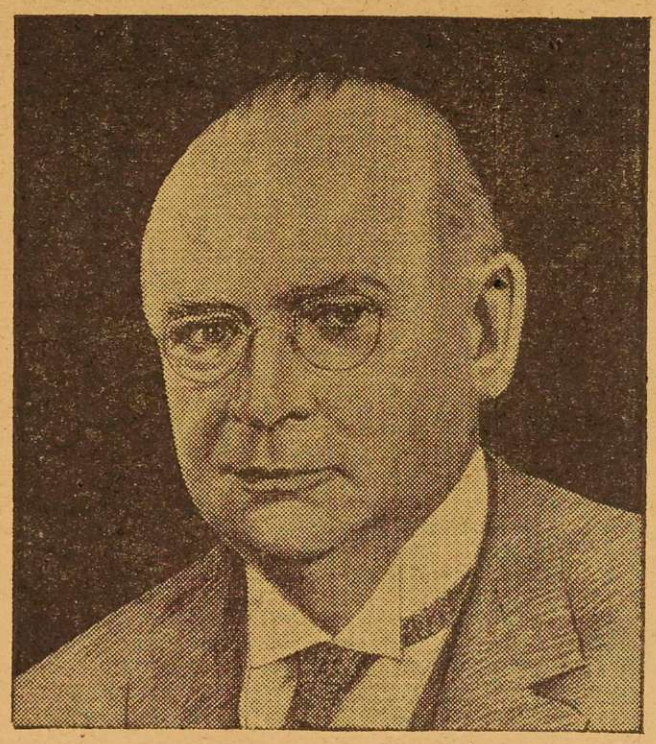

Le Très Hon. R. B. BENNETT, Premier Ministre du Canada

PROTÉGEZ la patrie canadienne contre le COMMUNISME!

L'article 98 du Code Criminel déclare illégales les activités communistes au Canada. Cet article est notre seule protection, notre seul rempart contre le plus grand danger social de tous les temps.

Le mouvement communiste, le parti socialiste de la C.C.F., le groupe Stevens, et le parti libéral s'engagent durant cette élection à abolir l'article 98, s'ils peuvent prendre le pouvoir.

Si cela arrivait, les communistes aurai nt le droit de poursuivre leurs activités au même titre qu'une religion reconnue ou une société nationale; ils auraient le droit de prêcher la prise du pouvoir par la violence et la révolte armée. Ils pourraient librement et LÉGALEMENT poursuivre leur oeuvre d'athéisme, de révolution, de destruction de la tradition et du christianisme. Ils pourraient librement et LÉGALEMENT salir l'âme nationale, souiller l'esprit de vos enfants, afin d'amener un régime qui, comme en Russie Soviétique:

1°. Prendra le pouvoir par tous les moyens: la force, la violence, la révolte armée et noiera les patriotes dans leur propre sang, s'il le faut;

2°. Abolira le droit de propriété;

3°. Détruira le droit de l'initiative privée;

4°. Détruira l'institution du mariage;

5°. Détruira toute religion et éduquera la population dans l'athéisme;

6°. Confisquera les terres, les récoltes et toute propriété;

7°. Exterminera les classes instruites, le clergé, ceux qui possèdent quelque bien et établira un régime de terreur.

Le parti libéral se fait, cette année, le champion de la liberté pour le mal et pour la destruction, en préconisant le rappel de l'article 98.

Si vous voulez protéger vos foyers, la famille, la tradition, la morale, les droits naturels et divins, l'âme de vos enfants, bref toute la civilisation échafaudée sur le travail et les sacrifices des ancêtres,

VOTEZ POUR BENNETT

Le seul chef politique qui soutient la conservation de l'article 98,
Le seul chef d'État qui comprend l'horrible menace qui plane sur le pays,
Le seul chef capable de vous protéger et protéger la nation.

Un vote pour Bennett, c'est un vote pour votre foyer.

Un vote pour Bennett, c'est un vote pour le respect du droit, de la religion, de la tradition.

Publiée par le Comité Central Conservateur

MICHEL CHOUINARD, Ltée
ENTREPRENEURS

FERBLANTIERS, COUVREURS

3935-3937, rue Adam Tél. : CLairval 3124
(Coin Orléans)

Alphonse Gratton & Fils, Ltée
ENTREPRENEURS-CONSTRUCTEURS

Rosario GRATTON, président.
Henri GRATTON, vice-prés. et sec.-trés.

1117 Ste-Catherine Ouest - MONTREAL Tél. MArquette 1161-62

EMILE-NAP. BOILEAU, Sec.-trés.
ULRIC BOILEAU, Prés.-gérant
Bureau: Tél. CHerrier 3191-3192

ULRIC BOILEAU, Limitée
ENTREPRENEURS GENERAUX

EDIFICES RELIGIEUX

4869, RUE GARNIER — MONTREAL

PLOMBERIE - CHAUFFAGE - COUVERTURES

La Compagnie J. & C. Brunet LTÉE

APPELS DE NUIT
AM. 3359 — AM. 1303 — FA. 1872

1095, Boul. St-Laurent LAncaster 1211*

CHerrier 2640

EDOUARD TESSIER
ENTREPRENEUR-PLATRIER

1482 BLVD MORGAN (Maisonneuve) MONTREAL

Le Système de la CIRCULATION FORCEE est une merveille.
CONSULTEZ NOS EXPERTS EN CHAUFFAGE
J.-W. JETTE, LIMITEE
2114, rue Rachel est - MONTREAL
Tél. AMherst 1788

Echos du Congrès de la C. T. C. C. à Hull

Expansion étonnante — Tâches nouvelles — Législation demandée

Hull, berceau de la C.T.C.C., en septembre 1921, nous a fait, cette année, l'honneur d'y tenir notre quatorzième congrès annuel. Honneur d'autant plus apprécié que ce n'était que la première fois, depuis sa fondation, que la C.T.C.C. siégeait à Hull.

Quatorze mois et demi s'étaient écoulés depuis le dernier congrès tenu aux Trois-Rivières. La plus longue période qu'il n'y eut jamais entre deux congrès de la C.T.C.C. Ce fut aussi la plus marquée par l'augmentation extraordinaire des effectifs de notre mouvement depuis les deux ou trois premières années de son origine. Aussi, le Bureau confédéral eut à se réunir plus souvent que ce n'était l'habitude auparavant.

L'expansion étonnante acquise depuis un an par la C.T.C.C. n'est pas le fait seulement de l'activité du Bureau Confédéral, elle résulte surtout du travail intense accompli dans tous les centres par les organisateurs réguliers et par le concours de propagandistes bénévoles. Tous ont droit à la profonde reconnaissance de tout notre mouvement. Non seulement la C.T.C.C. a-t-elle accru le nombre de ses filiales, mais, elle a pénétré dans de nouvelles industries, telles chez les barbiers, dans le vêtement, les meubles, le textile, le bois ouvré, les carrières, la chapellerie, les mines d'amiante, et à la fois, la C.T.C.C. s'est créé et recréé de nouveaux centres, ainsi: Victoriaville, Valleyfield, Shawinigan, Joliette, St-Sébastien, Lac Mégantic, Beauceville, Thedford-les-Mines, East-Broughton, Lac Noir, Asbestos, Ville St-Laurent, St-Jérôme, Gatineau Mills, Drummondville, Magog, Louiseville, Ste-Tite, Lorettville, etc.

Il faut veiller sur ces nouvelles organisations et sur ces nouveaux centres, qui ont besoin de puiser la vie de notre mouvement dans un contact périodique avec ses représentants. Il faut en former les officiers et dirigeants, guider leurs premières démarches officielles. Il faut, bref, consolider leur existence. C'est de première importance, car comment la C.T.C.C. fortifiera-t-elle autrement ses progrès?

Il ne suffit pas encore, dans chaque centre nouveau, même dans quelques-uns des anciens, de compter sur l'obligeance de NN. SS. les évêques pour y mettre des aumôniers à la disposition de nos syndicats: il faut un principe de vie à ces syndicats; il leur faut un cercle d'étude. Il en faut un ou deux dans chaque centre, selon leur importance. Le cercle d'étude est la source indispensable où se puise la doctrine du syndicalisme catholique; c'est le phare qui éclaire la route aux actuels et futurs dirigeants de nos syndicats. Ce sont les cercles d'étude qui donneront la sève nécessaire à multiplier les fruits d'élite dont a besoin la C.T.C.C. pour continuer sans retour sa marche ascendante.

Se mettra-t-on à l'oeuvre? Il est temps d'y voir en plusieurs endroits!

Saluons avec plaisir la coutume qui se généralise des "journées syndicales". Excellent moyen encore pour diffuser la doctrine sociale catholique dans les esprits de la masse grandissante de nos syndiqués. Chaque centre, au moins une fois l'an, devrait avoir sa journée syndicale, pour enthousiasmer les coeurs, raffermir les convictions et manifester sur tous les points de la province notre action sociale constructive.

Mais les chefs de la C.T.C.C., à tous les degrés, dans tous les centres, ne pourront limiter là leur travail. Des tâches nouvelles les attendent. Partout, il y a quantité d'organisations en perspective qu'il faudra former; des fusions des syndicats seront à faire; d'autres seront peut-être à sectionner des fédérations nouvelles seront à créer, des conventions collectives seront à élaborer, à faire agréer et à faire observer.

LEGISLATION OUVRIERE

Les lois ouvrières nouvelles votées par nos gouvernements en 1934-35 ont été particulièrement abondantes. La chambre fédérale a adopté plusieurs mesures réclamées depuis longtemps et par le syndicalisme catholique et par le travail organisé en général; ces mesures concernent la diminution des heures de travail, le repos hebdomadaire et les assurances sociales, en particulier l'assurance-chômage.

Mais la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada peut réclamer l'honneur d'avoir été la première organisation ouvrière en ce pays, à demander l'institution d'un conseil économique national, de même qu'une loi nationale du salaire minimum, par son adhésion, en 1933, au Programme de Restauration Sociale. Et ces réformes ont été adoptées. Aussi, toute cette législation du Fédéral est le déclanchement de ce que nous avons déjà demandé: l'uniformisation des lois ouvrières à portée nationale.

Au Provincial, plusieurs lois ouvrières ont été considérablement améliorée, notamment la Loi du salaire minimum des femmes, la Loi des établissements industriels et commerciaux et la loi de l'extension des conventions collectives de travail.

Loi des conventions collectives.

Louons hautement les bienfaits de cette législation. Depuis un an, elle a fait naître de nombreux syndicats, elle a rapproché grand nombre de patrons de leurs ouvriers et provoqué la signature de près de 50 conventions collectives dans diverses industries et métiers.

Une importante lacune subsiste cependant, malgré l'excellence d'un récent amendement qui restreint aux associations ouvrières "bona fide" la faculté de négocier des ententes collectives. C'est que la loi de l'extension des conventions collectives ne mette pas moins sur un pied d'égalité devant le ministre du travail, devant le pouvoir civil même, les associations ouvrières incorporées, comme celles qui ne le sont pas. Les associations non incorporées ont le même droit de contracter que les associations légales, le même droit d'être écoutées par le ministre du travail, par le lieutenant-gouverneur en conseil lui-même; dans les comités paritaires, qui sont des corporations juridiques, les représentants des associations non incorporées ont le même droit de poursuite que les représentants des associations incorporées; et qui pis est, lorsque dans une industrie une association non incorporée, ayant la majorité des ouvriers de ladite industrie, fait généraliser une convention collective, la même association non incorporée **assujettit** par le fait même à sa convention **les** membres de l'organisation incorporée, s'il s'en trouve une dans l'industrie concerné, et le même fait se répète au sein du comité paritaire de la même industrie.

Il nous incombe de protester contre ce vice initial de la loi des conventions collectives? S'il est toléré un tant soit peu longtemps, il est à craindre que cette loi organique, car c'en est une, n'atteigne son but qui est d'organiser graduellement la profession dans ses cadres corporatifs, en développant une jurisprudence spéciale et en donnant lieu à une magistrature de travail.

L'esprit de collaboration qui est le fondement de la loi de l'extension des conventions collectives ne saurait être mieux respecté que par des organisations ouvrières légales qui ne peuvent se permettre indûment des méthodes de violences pour arriver à leurs fins, comme cela s'est vu.

D'autres lacunes sont à combler dans la présente législation, mais sans jamais perdre de vue que les perfectionnements nouveaux doivent tendre surtout au développement des associations ouvrières qui s'appuient sur le fondemetn de la responsabilité civile.

Conseil économique provincial

Entre autres choses une réforme capitale que nous devons de toutes nos forces chercher à obtenir, c'est l'institution d'un conseil économique provincial ou d'un conseil supérieur du travail. Le besoin croissant de l'intervention législative, dans le chaos social actuel, pour évoluer un ordre social nouveau, rend plus impérieuse chaque jour, l'une ou l'autre de ces deux réformes.

Fasse la Providence que notre 14e congrès tenu à Hull, fortifie nos progrès actuels, nous oriente vers de plus abondants encore, et que les fruits de ses travaux contribuent à améliorer le sort immédiat des déshérités et soient autant de nouvelles pierres à la construction du nouvel édifice social chrétien!

Alfred CHARPENTIER,
Président de la C.T.C.C.

Fédération des barbiers

Les barbiers, maîtres et employés, réunis en congrès à Hull, le 15 septembre, ont résolu de former deux fédérations: une pour les maîtres et une pour les employés. Voici la liste des officiers élus pour chacune de ces fédérations:

Fédération des maîtres-barbiers-coiffeurs

M. Georges Beauvais, président général de Montréal;
M. D'Echeverry, 1er vice-président, de Sherbrooke;
M. H. Asselin, 2ème vice-président, de Québec;
M. J.-A. Gagnon, 3ème vice-président, de Montréal;
M. L. Bazin, 4ème vice-président, de Trois-Rivières;
M. A.-J. Hadley, de Montréal, secrétaire général.

Fédération des employés barbiers-coiffeurs

M. Roméo Gilbert, président général, de Montréal;
M. Robitail, vice-président, de Québec;
M. J. W. Trottier, secrétaire général, de Hontréal;
M. R. Beauparlant, directeur, de Hull.
M. Lemieux, directeur, de Sherbrooke.

Nos félicitations à M. Alphonse Bourdon

Monsieur Alphonse Bourdon a été nommé le 17 août, par le congrès de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, directeur du Bureau Confédéral. M. Bourdon succède à M. Georges Laprotte qui a démissionné en faveur du nouvel élu. M. Bourdon fait partie depuis quinze ans du syndicat des fonctionnaires municipaux; il en est un des membres fondateurs. Il a rempli depuis, dans son syndicat, les charges les plus importantes. Il en fut successivement secrétaire, vice-président et président. Il remplaça à ce poste MM. René Bénard, décédé le 31 janvier dernier.

Le nouveau directeur n'est pas un inconnu dans l'organisation générale. Depuis le décès de M. Alfred Bertrand, il remplit la charge de trésorier au Conseil Central des Syndicats Catholiques de Montréal et il occupe aussi la fonction de délégué au Comité Consultatif du Secrétariat.

M. Alphonse Bourdon est appelé à rendre de grands services au Bureau Confédéral et, par le fait même, à tous les syndicats affiliés à la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada. Sa grande expérience comme comptable — il occupe, depuis vingt et un ans, la charge d'assistant-payeur à l'hôtel de ville — sera très prévieuse à tous les syndiqués.

"La Vie Syndicale" se fait un devoir de remercier sincèrement M. Georges Laprotte des services qu'il a rendus au mouvement au cours de son terme d'office et à féliciter M. Alphonse Bourdon de son élection et des succès qu'il ne manquera pas d'obtenir dans sa nouvelle fonction.

Léonce GIRARD

Le certificat de qualification

Il devrait être rendu obligatoire à toute la juridiction du contrat

Sur la demande des petits centres affiliés à la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada, le congrès des syndicats catholiques a suggéré une importante modification à la loi des l'extension des conventions collectives du travail, en ce qui a trait au certificat de qualification.

La loi autorise actuellement le comité conjoint à rendre le certificat de qualification obligatoire dans toute municipalté de plus de 10,000 âmes suivant le dernier recensement du Canada, pour les ouvriers et les apprentis du métier ou de l'industrie visés. Cette limitation aux villes dont la population dépasse 10,000 âmes, de l'avis des délégués du congrès présente souvent des inconvénients. Dans l'industrie du gant, par exemple, la juridiction du contrat s'étend à toute la province de Québec. Pourtant, il est possible de rendre le certificat de qualification obligatoire aux ouvriers employés dans Montréal, mais il est impossible de l'imposer aux ouvriers de Lorettville, où se trouvent des industries presque aussi importantes que celles de la métropole.

Il en est de même dans différents corps de métier. A St-Jean d'Iberville, on étudie le contrat de travail pour les barbiers. D'après la loi, il sera possible de rendre le certificat obligatoire pour la ville de St-Jean, mais il ne sera pas possible de l'imposer aux barbiers de la ville d'Iberville, qui compte moins de 10,000 âmes.

Pour remédier à cette situation, le congrès a suggéré de demander au gouvernement provincial d'amender la loi de façon à ce que le comité conjoint puisse rendre le certificat de qualification obligatoire à tous les ouvriers concernés dans la juridiction fixée dans le contrat. De cette façon, nous pourrons parer à des difficultés qui, sans être très graves, rendent toutefois plus difficile l'application de la loi.

Nouvelles affiliations et effectifs

Depuis juillet 1934, trente-quatre nouveaux corps ont été affiliés à la C. T. C. C. et deux anciens syndicats ont été réinstallés. En voici la liste:

1—Conseil Central des Syndicats Catholiques, Shawinigan;
2—Conseil des Métiers de la Construction, Hull;
3—Syndicat des Boulangers, Trois-Rivières;
4—Syndicat des Distributeurs de pain, Trois-Rivières;
5—Syndicat de la Confection, Québec;
6—Syndicat des Compagnons-Barbiers, Québec;
7—Syndicat des Employés de Vêtement, Victoriaville;
8—Union des Travailleurs du Port, Montréal;
9—Syndicat de l'Amiante, Thetford-les-Mines;
10—Syndicat des Débardeurs, Chicoutimi;
11—Syndicat du Commerce et de l'Industrie, Québec;
12—Syndicat des Chauffeurs-Ingénieurs Stationnaires de Jonquière-Kénogami;
13—Syndicat des Mécaniciens de Machines Fixes, Chicoutimi;
14—Syndicat Interprofessionnel, Shawinigan;
15—Syndicat de l'Industrie du Chapeau, Montréal;
16—Syndicat du Vêtement de Travail et Sport, Joliette;
17—Syndicat des Ouvriers en Confection, Joliette;
18—Syndicat de l'Auto-voiture, Montréal;
19—Syndicat des Employés de Manufactures, Lac-Mégantic;
20—Syndicat des Modeleurs, Sherbrooke;
21—Syndicat des Travailleurs du Meuble, Victoriaville;

Les syndicats suivants ont été affiliés par l'intermédiaire de la Fédération du Bâtiment:

22—Syndicat des Ouvriers en construction, Magog;
23—Syndicat des Tailleurs de Granit, St-Sébastien;
24—Syndicat des Ouvriers en construction, Drummondville;
25—Syndicat des Ouvriers en construction, Lac-Mégantic;
26—Syndicat des Ouvriers en construction, Valleyfield;
27—Syndicat des Ouvriers en construction, Granby;
28—Syndicat des Ouvriers en construction, Joliette;
29—Syndicat des Tailleurs de pierre, Montréal;
30—Syndicat du Bâtiment, Thetford-les-Mines;
31—Syndicat des Ouvriers en construction, Shawinigan;
32—Syndicat des Journaliers, Shawinigan.

Les deux syndicats suivants ont été affiliés par l'iutermédiaire de la Fédération de la Pulpe:

33—Syndicat de St-Philippe de Clermont, cté de Charlevoix;
34—Syndicat de Gatineau-Mills;

B—Syndicats réinstallés:

1—Syndicat des peaux et cuir, Québec;
2—Syndicat des ouvriers de la boulangerie, Montréal.

Les délégués doivent noter ici qu'une nouvelle Fédération a été fondée durant l'année: la Fédération des Barbiers et Coiffeurs de la province de Québec. La demande d'affiliation de cette fédération a été acceptée par le congrès.

De plus, plusieurs syndicats féminins ont été formés depuis le dernier congrès, et l'organisation du travail féminin fait des progrès constants.

Enfin, il reste encore plusieurs syndicats, constitués régulièrement et qui doivent demander incessamment leur affiliation à la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada.

Les effectifs des nouveaux Syndicats affiliés au cours de la dernière année représentent près de cinq mille cinq cents nouveaux membres, et l'augmentation des syndicats déjà affiliés est d'environ deux mille cinq cents membres. Dans certains des vieux syndicats l'augmentation a même atteint cent pour cent de l'effectif enregistré l'an dernier.

En novembre 1933, l'effectif global de la C. T. C. C. était d'un peu plus de vingt-six mille membres. Vers le même temps en 1934, le total des membres s'élevait à trente mille. Actuellement, la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada comprend trente-huit mille membres.

Une solution au problème de l'école des barbiers

Le syndicat des employés barbiers et coiffeurs, a proposé une solution à la question très controversée présentement, l'école des barbiers. Le syndicat des employés barbiers a adopté une résolution demandant au Gouvernement provincial d'établir une école de barbiers à l'Ecole Technique, et d'obliger les autres écoles à se conformer aux mêmes règlements.

D'après la résolution adoptée par le syndicat, et qui fut d'ailleurs appuyée par le congrès, les employés barbiers semblent reconnaître des faits très précis. Tout d'abord, que l'école de barbiers est nécessaire pour donner à la profession des ouvriers qualifiés. En deuxième lieu, que les écoles dirigées par des particuliers ne peuvent pas subsister à moins qu'elles ne chargent un certain taux au client, et cela à cause des loyers et des taxes élevés.

D'un autre côté, le syndicat des employés barbiers considède le fait qu'un grand nombre de barbiers, maîtres ou employés, membres du syndicat ou non-unionistes, sont opposés à ce que les écoles dirigées par des particuliers chargent un taux minimum réduit au client. Seul, le Gouvernement pourrait remédier à la situation, en établissant une école de barbiers à l'Ecole Technique. Le fait qu'il serait dispensé de loyer et de taxes lui permettrait de boucler son budget avec le prix des cours, tout en suivant les règlements voulus actuellement par un grand nombre de barbiers-coiffeurs de la ville de Montréal.

Cette situation fut reçue avec enthousiasme par les membres du syndicat. De l'avis de tous, cette proposition mettrait fin à toutes les difficultés relatives à l'école des barbiers.

Syndicats Catholiques Encouragez les Boulangeries Syndiquées

Les boulangeries dont les noms apparaissent dans cette page ont signé un contrat d'atelier fermé avec le Syndicat des Ouvriers de la Boulangerie. En achetant votre pain de ces maisons, vous donnerez à vos confrères l'appui qu'ils attendent de vous.

Marcel Monette
28 rue Ste-Anne, Pte-aux-Trembles
Tél. Pte-aux-Trembles 8

Dollard Guay
11906 N.-Dame, Pte-aux Trembles
Tél. Pte-aux-Trembles 33

EMERY GENDRON
5208 1ère avenue, Rosemont :: CH. 0840

Georges Himbault
299 rue Maria

Boulangerie A. Gervais
2210 boul. Gouin - DU. 3727

A. LASONDE
5166 rue des Carrières :: :: DO. 2315

Lalonde & Frères
297 De Courcelles - WE. 4967

Boulangerie J. L. Viau
2697 rue Orléans

GAGNON & FILS
267 rue Principale, St-Laurent :: BYwater 0438

Jos. Rancourt
2020 Chambly - FR. 1044

J. J. Berthelet
10741 St-Denis - DU. 3388

J. E. CLOUTIER
2264 rue Fullum :: :: AMherst 0606

A. Legault
306 rue Ste-Marguerite

P. Emile Lecavalier
3820 boul. Gouin, Cartierville
BYwater 0631

CLEMENT LANGELIER
1003 rue Egan :: :: YOrk 6863

Jos. Robin
8300 Montée St-Michel - DU. 6556

N. O. Dufresne
3236 Rouville - AMherst 4453

PRUDHOMME & FRERES
714 Church, Verdun :: :: YOrk 0348

Pain Lauzon Enrg.
2549 Denonville - Fltxroy 5690

J. W. D'Aragon
4653 Christophe-Colomb - CH. 5757

A. DURIVAGE
5276 rue Fabre :: :: AMherst 9480

Cartes d'Affaires

AVOCATS

ANTONIO GARNEAU
AVOCAT et PROCUREUR
de l'étude
Bertrand, Guérin, Goudrault & Garneau
276 OUEST, RUE ST-JACQUES - MONTREAL

ERNEST BERTRAND, C.R.,
Substitut Senior du Procureur Général.
C.-E. GUERIN, C.R., M. GOUDREAULT, C.R.,
ANTONIO GARNEAU, H.-N. GARCEAU,
MARCEL PIGEON.

MArquette 2228
PAUL GOUIN
AVOCAT
201, rue Notre-Dame ouest — Montréal

JULES DUPRÉ
AVOCAT ET PROCUREUR
de l'étude
Duranleau, Duranleau & Dupré
60 OUEST RUE ST-JACQUES - MONTREAL
L'Hon. Alfred DURANLEAU, LL.D., C.P., C.R.,
Ministre de la Marine.
J.-H. Michaud, LL.M., René Duranleau, LL.L., Jules Dupré, LL.L.,
Paul Duranleau, LL.B.
HArbour 9291

COMPTABLES

Tél. LAncaster 2412
ANDERSON & VALIQUETTE
Comptables - Vérificateurs
J.-Charles Anderson, L.I.C. Roméo Carle, C.A.
Jean Valiquette, C.A., L.I.C. A. Dagenais, C.A.
84, RUE NOTRE-DAME O., MONTREAL

DIRECTEURS DE FUNERAILLES

Tél. AMherst 2562
J.-B. Bergeron
Entrepreneur de
pompes funèbres
et embaumeur
SALONS
MORTUAIRES
4228, Avenue PAPINEAU
Vis-à-vis l'église Imm.-Conception.

A l'occasion appelez DOllard 1345
REMI ALLARD
DIRECTEUR DE FUNERAILLES
EMBAUMEUR DIPLOME
SALON MORTUAIRE
SERVICE JOUR ET NUIT
234 DeCastelnau — Montréal

Profession et syndicats

Quelques définitions

A la demande du Conseil Central de Montréal, le bureau confédéral a discuté les définitions à arrêter pour les expressions "syndicat de métier", "syndicat industriel" et "syndicat interprofessionnel". Après étude, M. le président a soumis les définitions suivantes, qui ont été acceptées par vos directeurs.

"Qu'est-ce d'abord que la profession? La profession c'est l'accomplissement habituel d'un travail lucratif concourant à l'établissement d'un produit déterminé". Selon cette définition la profession peut contenir diverses catégories de syndicats. Les deux plus connus sont: 1—le syndicat de métier; 2—le syndicat industriel.

"L'expression "syndicat de métier" équivaut à l'expression courante de syndicat professionnel. Dans ce cas, le syndicat de métier ou syndicat professionnel est une association groupant les ouvriers horizontalement dans une industrie, c'est-à-dire unissant les ouvriers d'un métier exclusivement.

"Au contraire, le syndicat industriel groupe ensemble les ouvriers des différents métiers d'une industrie, c'est-à-dire, groupe les ouvriers verticalement dans le sens de l'industrie et non du métier. Eexemple: le syndicat des travailleurs en chaussure, etc.

"Une industrie signifie un genre d'activité économique; une profession, le genre d'activité professé par un homme comme lorsqu'on dit: un ouvrier du bâtiment, un imprimeur, etc.

"L'expression syndicat interprofessionnel désigne une association groupant les ouvriers de différentes professions ou travaillant dans diverses industries. Le syndicat interprofessionnel n'est qu'un organisme transitoire pour fins de propagande et de recrutement seulement, en vue de former de nouveaux syndicats. Au sens légal, toutefois, un syndicat interprofessionnel n'est pas un syndicat professionnel."

Le Bureau confédéral recommande aux Conseils Centraux d'insérer dans leur constitution une énumération des groupements susceptibles de s'y affilier en tenant compte des définitions ci-dessus.

G. P.

Elections de la Fédération de l'Imprimerie

Les élections ont été présidées par M. J.-P. Malo, président du cercle Léon XIII de Montréal. La bénédiction des officiers a été faite par le rév. Père Gratton, aumônier des Syndicats de Haull. Les élections ont donné le résultat suivant:

Président, M. Charles Paquette, Montréal;

Vice-président, M. J.O. Poulin, Québec;

Secrétaire général, M. Adrien Morneau, Montréal;

Sec.-trésorier-financier, M. Albert Charpentier, Montréal;

Vérificateur, M. Roland Thibaudeau, Montréal;

Directeur, centre de Québec, M. Jos. Bégin, Québec;

Directeur, centre de St-Hyacinthe, M. Esthel Lelanc.

Des circonstances incontrôlables ont empêché le Syndicat de Chicoutimi, Sherbrooke et Joliette de se faire représenter au congrès de la Fédération de l'Imprimerie.

Nous avons eu l'honneur durant le congrès d'avoir la visite de M. A. Charpentier, président de la C. T. C. C., M. Théo. Lambert, maire de Hull, M. Armand Morin, président du cercle d'étude de Hull, et M. Francoeur, de Québec.

A. MORNEAU,
Secrétaire général.

Le vote

Les Syndicats Catholiques demandent que tous ceux qui ont droit de vote dans les camps de concentration devraient aller voter dans leur centres respectif.

L'organisation des mineurs

Messieurs J.-B. Delisle et Léonce Girard, de retour d'une assemblée de propagande à Asbestos, pour l'organisation des ouvriers travaillant dans les mines d'amiante, nous assurent que les syndicats, et l'organisation professionelle en général, font des progrès considérables dans les cantons de l'Est.

Actuellement, près de 4000 travailleurs de l'amiante sont déjà groupés dans l'organisation. Le président du syndicat des travailleurs de l'amiante de Thetford Mines qui assistait à l'assemblée d'Asbestos, a déclaré que le syndicat de Thetford Mines compte 3,000 membres en règle. Le syndicat d'Asbestos ne compte pas moins de 600 membres en règle, et l'organisation est déjà commencée dans les autres centres miniers de la province.

En même temps que le travail de propagande, se poursuit une oeuvre active en vue de généraliser un contrat collectif de travail en vertu de la loi de l'extension des conventions collectives. Le contrat est déjà préparé et a été soumis aux patrons des principales firmes . Il comporte de multiples avantages pour les travaileurs du métier et, en particuier, un rajustement de saaires qui était devenu absoument nécessaire.

Ce qui est à remarquer particulièrement, dans les Cantons de l'Est, c'est le développement rapide de l'idée syndicale chez les travailleurs. Tous les corps de métier veulent s'organiser et réclament l'appui des syndicats catholiques, et particulièrement des officiers de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, qui est chargée de voir à l'organisation de nouveaux syndicats en dehors des centres déjà établis.

IMPR. ALLIÉS SYNDICATS CATHOL.-NATIONAUX MONTREAL CAN. 1

Ce journal est imprimé au No 430, rue Notre-Dame Est, à Montréal, par l'IMPRIMERIE POPULAIRE (à responsabilité limitée). Georges Pelletier, administrateur.

Recommandations aux Cercles d'Études

Le Congrès recommande aux Cercles d'Étude d'étudier les conclusions de la Commission Royale d'Enquête sur les Écarts des Prix.

Le comité chargé par le congrès d'étudier les recommandations du rapport de la Commission royale d'enquête sur les écarts des prix a référé aux Cercles d'études les conclusions suivantes de l'enquête avec recommandation d'en faire une étude approfondie.

Application plus rigoureuse des lois ouvrières;

Un personnel d'inspecteurs *spécialement qualifiés;*

Sanction plus sévère pour infraction aux lois ouvrières, même l'*emprisonnement;*

Commission du salaire minimum d'ordonner la restitution dans tous les cas et à poursuite devant les tribunaux civils;

L'abolissement de toutes exemptions générales concernant l'observation des lois du salaire minimum à cause de circonstances *extraordinaires;*

Substitution du régime du permis *individuel* pour les ouvriers souffrant d'infirmités ou d'incapacités au régime de 80 p.c.;

Suppression du régime des *moyennes;*

Revision de la méthode de traitement des ouvriers sans expérience;

Examination soigneuse et pratique qui consiste à établir *différents taux dans différents districts* d'une province ou dans les centres d'une population différente;

Etudier l'opportunité d'édicter des mesures visant à l'établissement des salaires minima pour les hommes dans les professions, métiers ou services qui s'avèrent incapables de s'organiser;

La composition de la commission de salaire minimum ne devrait inclure aucun membre dont les intérêts personnels pourraient venir en conflit avec le bon fonctionnement de ladite commission, nous recommandons les solutions proposées suivantes, page 135:

1—Amélioration générale de la mise en exécution des lois du travail.

2—Modifications aux lois provinciales actuelles.

a) Salaire minimum;

b) Durée du travail;

c) Registres de l'emploi.

3—Nouvelles lois provinciales.

a) Extension des ententes collectives du travail.

4—Modifications ou extension des lois et pratiques actuelles du Dominion.

a) Modification du code criminel;

b) Programme du juste salaire;

c) Loi des enquêtes en matière de différends industriels;

d) Meilleures statistiques du travail;

e) Nouveau Bureau de recherche, de normalisation et de service au ministère du Travail.

Réglementation nationale des conditions de l'emploi exigeant soit un changement constitutionnel, soit des mesures spéciales pour surmonter les obstacles constitutionnels.

1—Besoin d'uniformité.

2—Méthodes d'obtention de l'uniformité.

a) Législation, réserves et restrictions fédérales;

b) Coopération interprovinciale pour l'obtention de lois uniformes;

c) Législation provinciale en vue de fixer pour chaque province les termes d'une loi fédérale uniforme.

3—Recommandations relatives à une uniformité nationale.

a) Examen approfondi du pouvoir possible du parlement fédéral d'établir une législation du travail;

b) Si nécessaire, modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord;

c) Nomination d'un comité consultatif pour le ministre fédéral du Travail;

d) Conventions annuelles régulières du travail pour le Dominion et les Provinces.

Vu l'impossibilité de repasser complètement ce rapport durant le présent congrès, nous recommandons au Bureau confédéral de faire l'étude, lui-même, de par un comité nommé à cette fin, plus complète du rapport. Les cercles d'étude sont invités à faire une étude de ces questions.

Président: M. M. DORAN,
Secrétaire: M. J.-D. JOLIN.

L'honorable Monsieur KING.
Le chef politique qui n'a jamais manqué à ses promesses.

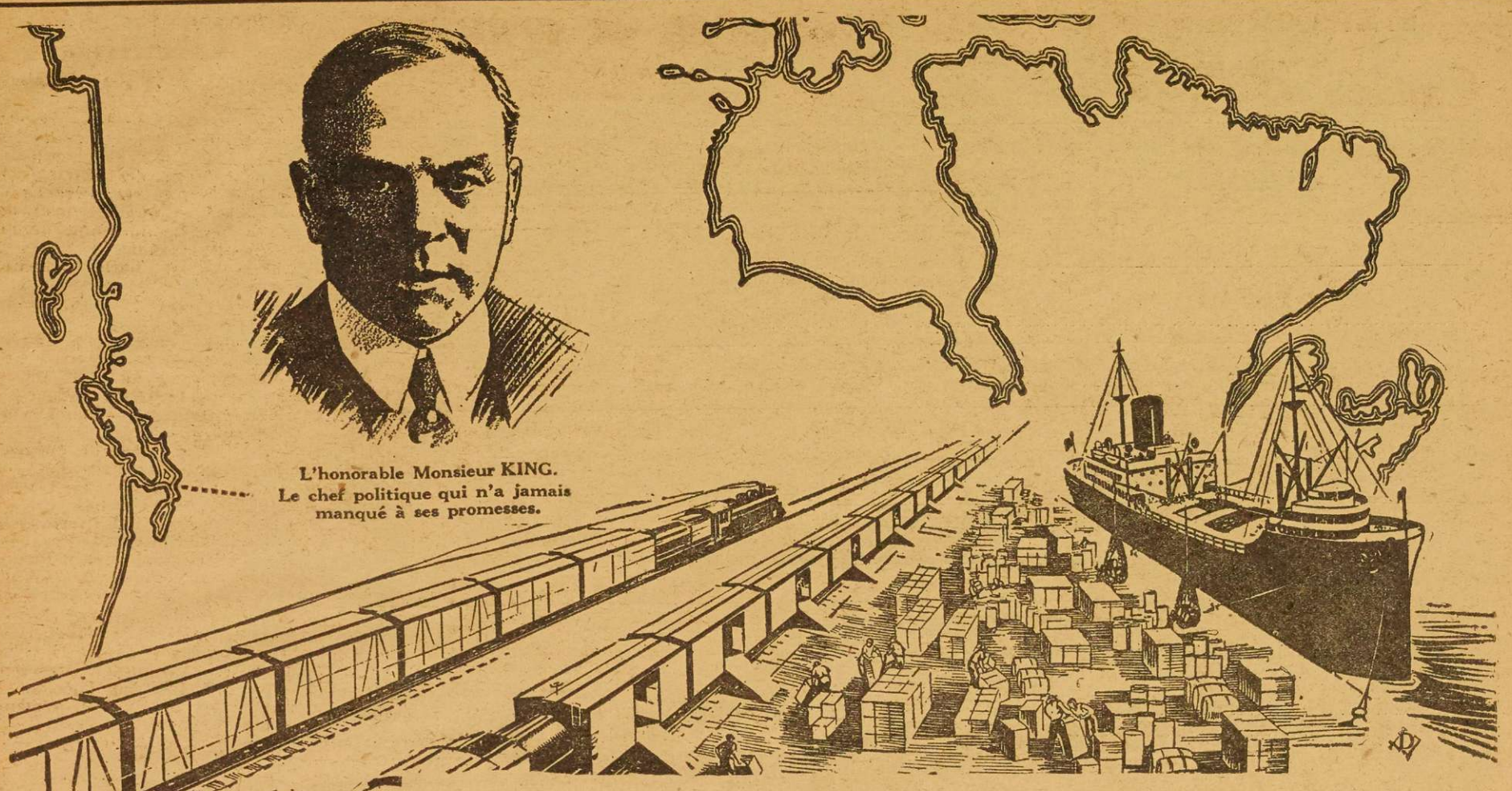

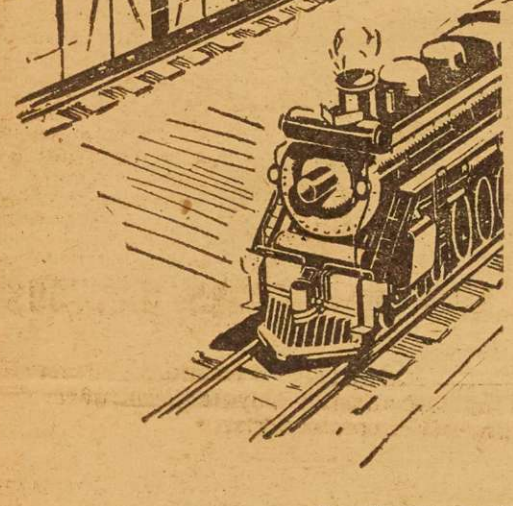

La politique commerciale et tarifaire du parti libéral restaurera la prospérité

La politique tarifaire de Bennett est basée sur deux erreurs lamentables. Dans l'esprit des conservateurs, le tarif doit rétablir la marge qui peut exister entre le coût de revient d'une marchandise fabriquée au Canada, et le coût d'un article similaire importé de l'étranger. De plus, le commerce consiste, d'après eux, à exporter le plus possible et à importer le moins possible des autres pays.

¶ La politique libérale est infiniment plus rationnelle. Elle assure une protection suffisante à l'industrie, dont elle sauvegarde la libre expansion mais sans déterminer de surévaluation arbitraire dans le prix des objets fabriqués. En définitive, c'est le consommateur qui absorbe l'augmentation du coût de production. Il importe donc, d'éviter les surcharges onéreuses injustifiées.

¶ En matière de commerce extérieur, le parti libéral a toujours opiné en faveur de l'abaissement des tarifs. Il soutient une politique traditionnelle de traités et de concessions réciproques avec les principaux clients du Canada, laquelle procure des avantages indiscutables aux consommateurs sans entraver le progrès industriel. Cette conception est une formule mitigée entre le protectionnisme outré et le libre-échangisme radical incompatible avec les besoins du marché domestique. L'application de ces principes a toujours eu pour effet de créer des débouchés permanents pour les produits canadiens et de concourir à l'unité nationale du Dominion.

La statistique officielle atteste que la politique commerciale du régime King a été plus efficace que celle du gouvernement Bennett. Pendant les cinq années d'administration libérale qui ont précédé l'avènement des conservateurs, de 1926 à 1930, le Canada a importé pour $2,733 millions de plus de marchandises qu'au cours des cinq années du régime de Bennett et exporté $3,241 millions de plus. La balance favorable du commerce a aussi été supérieure de $503 millions à celle des cinq années de gouvernement conservateur. Ces renseignements extraits des rapports publiés par le Bureau fédéral de la statistique démontrent la supériorité écrasante de la politique libérale sur celle du dictateur Bennett.

Commerce canadien, sous les deux régimes politiques. (Régime libéral, 5 années fiscales 1926 à 1930;

Régime conservateur, 5 années fiscales 1930 à 1935)

Importations:	
Libéral	$ 5,581,000,000
Conservateur	2,848,000,000
Avantage libéral	$ 2,733,000,000
Exportations:	
Libéral	$ 6,380,000,000
Conservateur	3,139,000,000
Avantage libéral	$ 3,241,000,000
Commerce global:	
Libéral	$11,961,000,000
Conservateur	5,987,000,000
Avantage libéral	$ 5,974,000,000
Balance favorable:	
Libéral	$ 799,000,000
Conservateur	291,000,000
Avantage libéral	$ 508,000,000

(Chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique).

Depuis trois ans, les circonstances étaient propices à la négociation d'un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Et ce n'est qu'à la veille des élections générales que le dictateur Bennett s'est avisé d'entrer en pourparlers avec les représentants des Etats-Unis à ce sujet.

VOTEZ POUR KING

Son parti est le seul groupe politique pouvant réaliser l'unité nationale et restaurer la situation économique, au Canada.

LE COMITÉ CENTRAL LIBÉRAL, 10, rue St-Jacques ouest, Montréal.

B3-F-35

ETAT COMPARATIF DU "CHAUFFAGE" DONNE AUX CHOMEURS DANS LES SEPT PRINCIPALES VILLES DU CANADA

MONTREAL, Québec

Nombre de personnes dans la famille

2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
0.90	1.13	1.17	1.35	1.42	1.54 par semaine	1.56	1.82	1.88	2.05	....	2.05
3.90	4.89	5.07	5.85	6.15	6.67 par mois	6.76	7.89	8.15	8.84	8.89	8.89

QUEBEC, Québec

Par mois..... 2 à 9..... $4.33 10 à 13..... $5.41

OTTAWA, Ontario

$3.38 par mois à compter de deux personnes.

TORONTO, Ontario

Lorsque requis seulement et basé sur le nombre de pièces, que ce soit pour le chauffage ou la cuisson.
3 pièces et moins $2.48 par semaine. 4-5 pièces et moins 3.10 par semaine. 6 pièces et plus 3.72 par semaine.

HAMILTON, Ontario

Une demie-tonne de coke par trois semaines, $2.00 de gaz par mois pour la cuisson. Moyenne approximative de $7.00 par mois pour chauffage seulement et $9.00 par mois pour chauffage et cuisson.

WINNIPEG, Manitoba

Suivant la grandeur du logement. Une corde de bois tous les 15 jours pour un logement de 4 et 5 pièces. Une corde tous les 11 jours pour les logements de 6 à 7 pièces. Une corde tous les 18 jours pour les logements de 2 à 3 piècees.

Par mois	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Approximativement	$6.00	6.00	8.50	8.50	10.00	10.00	12.00	12.00	....	....

VANCOUVER, Colombie-Britannique

$3.75 par mois par famille.

Montréal, le 10 mai 1935.

Le Surintendant de l'Assistance municipale.
Albert CHEVALIER

ETAT COMPARATIF DES "VETEMENTS" ALLOUES AUX CHOMEURS DANS LES SEPT PRINCIPALES VILLES DU CANADA

MONTREAL, Québec

$0.65 par mois par personne à compter de une jusqu'à un maximum de $8.45.

QUEBEC, Québec

$0.65 par mois par personne à compter de deux jusqu'à un maximum de $3.03.

OTTAWA, Ontario

$3.80 par mois par famille.

TORONTO, Ontario

Alloués aux chômeurs seulement dans les cas d'absolu nécessité et après enquête.

HAMILTON, Ontario

Pourvus par le "Département d'Assistance" de la Cité et les cercles de couture.

WINNIPEG, Manitoba

Suivant les besoins. Par la "Commission provinciale" qui a "Dépôt de Vêtements".

VANCOUVER, Colombie-Britannique

Les 24 premières demandes chaque jour; il doit s'écouler 5 mois entre les demandes.

Montréal, le 10 mai 1935.

Le Surintendant de l'Assistance municipale
Albert CHEVALIER

"SOINS MEDICAUX" ACCORDES AUX CHOMEURS ET A LEURS FAMILLES DANS LES SEPT PRINCIPALES VILLES DU CANADA

FEDERAL

Le Gouvernement fédéral ne contribue d'aucune façon dans aucune partie du Canada aux soins médicaux qui peuvent être accordés aux Chômeurs et à leurs familles.

PROVINCES

ALBERTA

Chaque cas est considéré à son mérite et les secours médicaux accordés s'il y a lieu sur l'ordre de l'officier en charge du secours.

COLOMBIE-ANGLAISE

Contribue conjointement avec les municipalités dans une proportion de 50%.

MANITOBA, NOUVEAU-BRUNSWICK, NOUVELLE-ECOSSE, QUEBEC, SASKATCHEWAN

Ne contribuent d'aucune façon.

ONTARIO

Contribue conjointement avec les municipalités pour les dépenses encourues à cette fin.

MONTREAL, Québec

Les Chômeurs malades et leurs familles sont traités de la même façon que les autres personnes indigentes, c'est-à-dire que les soins médicaux sont donnés par les dispensaires des divers hôpitaux de la Cité ainsi que par ceux du Service de Santé de la cité de Montréal, et par la charité privée.

QUEBEC, Québec

Aucun. Mêmes dispositions qu'à Montréal pour le traitement des malades.

VANCOUVER, Colombie-Britannique

En plus de maintenir un département médical comprenant deux médecins et trois gardes-malades, les Chômeurs peuvent choisir leur médecin et les comptes sont payés à même un montant fixe, versé tous les mois à l'Association médicale, qui décide de la proportion du montant à être versé à chaque médecin. Le département médical maintenu par la municipalité depuis que cette entente est en force (le 1er janvier 1934) est plus particulièrement chargé de la question des prescriptions, diètes et cas demandant une attention spéciale ou des soins d'hospitalisation. (Le Gouvernement et la Province supportant la moitié des dépenses encourues.)

WINNIPEG, Manitoba

Le patient peut choisir sur une liste de médecins reconnus par la Cité, celui qui lui plaît. Une échelle d'honoraires est fixée pour les opérations et soins, avec un maximum de $100.00 par mois.

HAMILTON, Ontario

Des dispositions particulières sont prises pour les soins médicaux, pharmaceutiques et sanitaires aux familles de Chômeurs malades.

— Les gardes-malades du "Nursing Service of Victorian Order of Nurses" et de St-Joseph sont à la disposition des familles.

— Conformément à l'ordre en conseil adopté en date du 1er mars 1935, chaque société médicale de la province reçoit, par l'entremise du "Provincial Department of Public Welfare", une certaine somme mensuelle. Les municipalités et la province contribuent dans la même proportion dans ces dépenses qui sont basées sur une contribution mensuelle de $0.25 par Chômeur recevant du secours. $0.01 sur ce montant est employé pour frais d'administration et $0.05 pour le paiement des médicaments. La balance est distribuée aux médecins comme honoraires.

— Les médecins qui soignent les familles sous le secours envoient leur compte mensuellement en mentionnant les visites faites à la famille et les consultations à leur bureau et sont payés au prorata, suivant les sommes disponibles; il va sans dire que ces montants varient de mois en mois.

— Les Chômeurs peuvent appeler le médecin de leur choix.

TORONTO, Ontario

Conformément aux dispositions à cette fin du Gouvernement d'Ontario, un patient peut recevoir les soins de son médecin de famille. Les médecins sont payés la moitié du taux fixé pour tels services jusqu'à un maximum de $100.00 dans un mois. En plus, les comptes de médicaments sont payés directement aux pharmaciens.

Un soir . . .

"LA CROIX"

J'écris cet article du haut de la terrasse de Sainte-Odile, où, de nouveau, je suis venu recharger mon coeur. . .

Et les mêmes impressions que l'an dernier — quand rien encore n'était engagé — s'affirment en moi.

Au fond du même ciel, le soleil se couche dans un lit de nuages, couleur de violettes.

Les montagnes sont devenues plus sombres.

Dans la vallée, c'est le grand calme du soir, avec l'encens des fumées bleues, et la cloche des lointains angélus.

A 700 mètres au-dessous du couvent, le village de Saint-Nabor se blottit contre la montagne de velours noir, comme un enfant royal dans le manteau de sa noble mère.

Sous ma fenêtre, une note plus blanche dans la brume blanche, c'est une jeune mariée alsacienne, qui a voulu monter ici, après la cérémonie de son mariage, pour demander à sainte Odile de bénir le nouveau foyer...

Je la regarde. . .

C'est une blonde aux yeux graves. . . figure de jeune Madone.

J'ai prié pour elle. . .

* * *

Et voici l'heure auguste, où, la nature entière devient un temple. . .

. . . L'heure où les choses prennent une majesté d'au-delà.

Les vieux blocs de grès rose du mur païen semblent flamber, et abriter encore des druides.

Les "burgs" en ruines, au sommet des montagnes, vont livrer passage à des guerriers mérovingiens, écaillés de fer.

Et, là-haut, dominant tout, la statue de sainte Odile, crosse en main, profite la ligne virginale sur l'immense plaine d'Alsace, piqueté de points rouges, qui sont des villages et des villages. . .

* * *

Et moi, accoudé sur le balçon de la terrasse, je rêve encore à bien des choses. . .

Je rêve à la puissance de la sainteté.

Quelle est, en effet, la reine incontestée de ce pays grandiose?

C'est cette petite jeune fille, née aveugle, au début de notre histoire nationale, chassée par sa brute de père, qui se convertira un jour mais qui, pour le moment, assomme son fils, parce que celui-ci, son frère, a essayé de mettre sa soeur sur son chemin.

. . . C'est cette Odile qui, peu à peu, s'impose par sa foi... place son monastère ici, où je suis, au-dessus d'un désert de forêt retentissant encore du fracas de tant de batailles. . .

Et, aujourd'hui, plus que jamais, elle se tient là, entre deux grands peuples de la terre, dont l'union serait la paix définitive en Europe. . . dont le conflit serait la catastrophe même de la civilisation.

* * *

Il faut gravir sa montagne pour constater à quel point elle est vivante, et agissante, cette sainte.

Tous les ans, son rayonnement augmente.

Et c'est pourquoi son couvent ne cesse de s'agrandir.

Les voyous de la révolution sont venus jusqu'ici, et comme partout, ils ont brisé tout ce qu'ils ont pu.

Pieusement, Mgr Brunissen, le si sympathique supérieur actuel, relève les ruines, refait les cloîtres, rend aux chapelles leur figure rude et moyenâgeuse, remet sur leurs socles les statues abattues.

L'adoration du Saint-Sacrement y est de jour et de nuit.

Et puis, bon père, il veille à ce que les pèlerins soient bien reçus en ce lieu désert, où il n'y a que le couvent pour les restaurer. Et les diligentes petites re-

(Suite à la page 9)

"SOINS MEDICAUX" ACCORDES AUX CHOMEURS ET A LEURS FAMILLES DANS LES SEPT PRINCIPALES VILLES DU CANADA

OTTAWA, Ontario

Les soins médicaux, pharmaceutiques et sanitaires, ainsi que les gardes-malades sont fournis aux Chômeurs et à leurs familles recevant du secours direct. Il y a une liste de 75 médecins qui peuvent être mandés et qui sont payés suivant le taux établi par la municipalité. Les médicaments sont fournis par n'importe quelle pharmacie de la Cité, sur les prescriptions du médecin, et ce à un taux établi avec la "Druggist Association". Le "Victorian Order of Nurses", ainsi que les garde-malades du service de santé sont appelés lorsque la chose est nécessaire et travaillent en coopération avec le "Public Welfare Board".

— De 9 heures a.m. à 5 heures p.m., une garde-malade du "Public Health Nurse" est envoyée en réponse à tout appel pour un médecin afin de confirmer l'opportunité d'envoyer un médecin.

— Conformément à l'ordre en conseil adopté en date du 1er mars 1935, chaque société médicale de la province reçoit, par l'entremise du "Provincial Department of Public Welfare", une certaine somme mensuelle. Les municipalités et la province contribuent dans la même proportion dans ces dépenses qui sont basées sur une contribution mensuelle de $0.25 par Chômeur recevant du secours, $0.01 sur ce montant est employé pou les frais d'administration et $0.05 pour le paiement des médicaments. La balance est distribuée aux médecins comme honoraires.

— Les Chômeurs peuvent appeler le médecin de leur choix.

— Une entente est intervenue entre le Gouvernement d'Ontario et la "Ontario Dental Association" afin de faire des travaux dentaires, lorsque requis par le Chômeur sur production d'un certificat du département de secours et ceci sans charge aucune à la municipalité.

— D'autres secours de diverses natures sont fournis aux familles de Chômeurs par la charité privée.

— Des rapports mensuels antérieurs à l'ordre en conseil démontrent que, durant une période de 12 mois, le coût des soins médicaux a été d'une moyenne de $0.11 par mois par personne secourue.

Montréal, le 10 mai 1935.

Le Surintendant de l'Assistance municipale,

Albert CHEVALIER

ETAT COMPARATIF DES "LOYERS" PAYER POUR LES CHOMEURS DANS LES SEPT PRINCIPALES VILLES DU CANADA

Nombre de personnes dans la famille.

MONTRÉAL — QUÉBEC

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
6.00	7.00	7.50	8.00	8.50	9.00	9.50	10.00	11.00	12.00	12.00	12.00

QUÉBEC — Québec

1	2	3	4	5	6 à 13
1.80	4.00 de 8.00 loyer	5.00 de 10.00 loyer	6.00 de 12.00 loyer	8.00 de 15.00 loyer	10.00

OTTAWA — Ontario

1	2	3	4	5	6	7 à 12
	10.00	11.00	12.00	13.00	14.00	15.00

1 — Bien que le taux des loyers payés à Ottawa soit basé sur le montant des taxes, il est plus élevé que le montant alloué par la loi, vu les difficultés de trouver des logements dans la cité au taux fixé. Le taux minimum pour deux adultes est de $10.00. Le taux maximum pour n'importe quelle famille est de $15.00 en partant d'un minimum de $10.00 pour deux et allouant $0.50 pour chaque personne additionnelle jusqu'à ce que le maximum soit atteint. Le minimum de $10.00 comprend l'éclairage et le chauffage et une somme aditionnelle de $1.00 par mois est ajoutée pour chaque personne supplémentaire jusqu'à concurrence de $15.00 pour l'éclairage.

2 — L'allocation de loyer aux propriétaires secourus est basée entièrement sur l'ordre en Conseil qui spécifie, "que le montant des taxes incluant l'eau majoré de 50% peut être payé en 12 versements aux propriétaires secourus qui étaient arriérés d'une année de taxes au 31 décembre 1933".

TORONTO — Ontario

Loyer ou abri, éclairage, gaz, eau.

Ces paiements sont faits sur une base par famille — loyer, éclairage, gaz, eau, etc., ne sont pas payés sur une base régulière, mais suivant les besoins en conformité avec les règlements du gouvernement d'Ontario; le loyer n'excède jamais $15.00 par mois ou $180.00 par année par logement. Le loyer ne doit pas excéder 150% de la taxe municipale. Les propriétaires recevant du secours sont traités de la même manière.

HAMILTON — Ontario

1 — Maximum approximatif de $9.00 par mois.

2 — 150% du montant des taxes de la propriété est la base pour le paiement des loyers. Si deux familles habitent le même logement, le loyer est la moitié de la base de 150% des taxes pour chaque famille.

3 — Une famille propriétaire recevant du secours doit être sous le coup d'une menace de vente sur un ordre émis par le Juge du Comté d'après le "Moratorium Act" avant qu'une allocation soit accordée sur la base de 150% du montant des taxes.

4 — La famille doit avoir reçu du secours pour une période d'au moins 6 mois avant que cette forme d'assistance soit accordée.

WINNIPEG — Manitoba

1	2	3	4	5	6 et 7	8 et plus
$7.00	10.00	12.00	14.00	16.00	18.00	20.00 par mois

1 — Loyer basé sur 1/12 de 1½ de la taxe municipale.

2 — Les propriétaires secourus ont une allocation de loyer sur la même base, lorsqu'ils doivent deux ans de taxes et qu'ils sont menacés de vente ou d'expulsion et ce, sur demande et rapport de "debt Adjustment Act",

VANCOUVER — Colombie britannique

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et plus
Chambres garnies par mois (A)									
8.00		9.00	11.00	11.00	12.00	13.00	13.50	14.00	14.00
Locataires — Divers par mois									
								10	11 12
2.50	3.00	3.50	4.00	4.50	5.00	5.50	6.00	6.50	7.00 7.50
Locataires — Loyer par mois									
5.00	6.00	7.50	8.00	8.00	8.00	8.00	8.00	8.00	8.00 8.00
Propriétaires secourus par mois									
5.00	6.00	7.50	8.00	8.00	8.00	8.00	8.00	8.00	8.00 8.00

A — Eclairage, chauffage et cuisson inclus.

1 — Bien que le taux de l'abri alloué soit sur une base plus ou moins arbitrale, il est approximativement égal au montant des taxes, plus particulièrement dans les cas de petites propriétés situées dans des districts excentriques.

2 — Une allocation de loyer est accordée aux propriétaires secourus, seulement lorsque la propriété est exposée à être vendue pour défaut de paiements de taxes ou d'intérêts. Cas non couvert par le "Moratoire" existant.

Montréal, le 10 mai 1935.

Le Surintendant de l'Assistance Municipale

Albert CHEVALIER

ETAT COMPARATIF DES ALLOCATIONS AUX CHOMEURS DANS LES SEPT PRINCIPALES VILLES DU CANADA ECLAIRAGE — GAZ — EAU

MONTRÉAL — Québec

Compris dans la "NOURRITURE" ou le "LOYER".

QUÉBEC — Québec

$0.15 par semaine; $0.65 par mois à compter de deux personnes.

OTTAWA — Ontario

$1.00 par mois par famille à compter de deux personnes.

TORONTO — Ontario

Ne sont pas payés sur une base régulière, mais suivant les besoins.
Le loyer ou l'abri comprend aussi l'éclairage et l'eau.

HAMILTON — Ontario

$1.00 par mois.

WINNIPEG — Manitoba

Personnes par famille	2 et 3	4 et 5	6	7	8	9
Eclairage	$0.75	0.90	1.00	1.00	1.15	1.15
Gaz (par mois)	2.00	2.00	2.00	2.00	2.00	2.00
Eau	0.80	0.80	1.00	1.20	1.40	1.60

VANCOUVER — Colombie britannique

$0.50 par mois par famille de trois personnes et $1.00 pour les familles plus nombreuses.
Gaz pour la cuisson seulement.

Montréal, le 10 mai 1935.

Le Surintendant de l'Assistance Municipale,

Albert CHEVALIER

Un soir...

(Suite de la page 8)

ligieuses l'aident de tout leur coeur en cette charité première.

L'hospitalité est "alsacienne", c'est-à- dire large, souriante, patriarcale...

* * *

Mais je ne rêve pas qu'à la Sainte...

Je pense aussi que c'est moi... pauvre "moi", que la Providence est venue chercher pour élever à sainte Odile, un sanctuaire national, en plein Paris...

Car, aujourd'hui, c'est signé, engagé, commencé.

Si on m'avait dit cela quand, jeune garçonnet, mes deux tartines de beurre dans mon petit sac, je grimpais à Sainte-Odile par les sentiers du Hohwald avant le lever du soleil, pour être de retour le soir à Villé...

Qui dira les chemins inattendus par lesquels la Providence conduit les âmes pour les faire arriver là où elles doivent arriver!... chemins souvent incompris, et dont nous ne voyons la logique qu'au soir de la vie.

* * *

Car, sans la certitude de ce "vouloir" providentiel, ce serait fou d'entreprendre, à mon âge, de bâtir, ainsi, *tout seul*, une belle église à sainte Odile, en plein Paris!

Songez, qu'en plus des charges paroissiales, j'ai pendant près de trois ans, *5.000 francs* à trouver *tous les jours*, pour *elle*.

Vous lisez bien: *tous les jours!*

Oui, mais c'est pour *elle*.

Aussi, sur cette montagne où elle a vécu... devant ces lignes bleues de montagnes que, songeuse, et appuyée aux murs rugueux de son couvent, elle a dû regarder tant de fois, je lui ai dit, à sainte Odile, que j'étais en droit de compter sur sa continuelle protection, puisque j'étais devenu son prêtre... sa chose...

* * *

Je l'ai priée aussi pour la lumière de ceux qui l'aiment, et qui, tous les jours, m'en donnent la preuve si touchante.

Quand, chaque matin, d'une main un peu anxieuse, je feuillette ces petits bouts de carton de mon chèque postal: *Paris 207-89*... je ne puis pas ne pas être ému en constatant à quel point sainte Oidle est aimée partout dans le monde, et *dans le silence*...

On peut faire passer tant de choses dans un regard... dans une muette poignée de main!

C'est cela, le courrier de sainte Odile... quelques mots qui montent de la profondeur des âmes...

Et, très souvent, rien du tout.

On l'aime, et on lui demande la lumière... pas seulement celle de la terre...

Et c'est tout.

* * *

Au moment où j'achève ces ligne le soleil disparaît derrière les montagnes.

Mais il a accumulé tant de rayons dans la vallée, que le jour semble ne plus vouloir mourir, et qu'il fera clair jusqu'au nouveau matin.

C'est tout le symbole de sainte Odile...

—De la lumière!... Encore plus de lumière!... s'écriait Goethe en mourant.

Ici l'âme se sent baignée de lumière... lumière de la nature... lumière définitive des âmes...

Aussi, quelle tristesse de redescendre!

* * *

Et pourtant, il le faut!

Ma consolation c'est que je redescends pour *elle*... pour travailler à sa lumineuse église... y travailler avec vous, pour qui j'ai voulu écrire ces lignes, *chez elle*.

Alors, j'ai l'impression que sa protection me suit, et que je reste en sa lumière...

Et que vous aussi, ses amis, vous y restez avec moi...

Pierre L'ERMITE

ETAT COMPARATIF DES SECOURS EN "NOURRITURE" AUX CHOMEURS DANS LES SEPT PRINCIPALES VILLES DU CANADA

Nombre de personnes	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
MONTREAL, Québec													
Par semaine	$1.65	$2.50	$3.15	$4.15	$5.05	$5.80	$6.60	$7.35	$8.00	$8.65	$9.25	$9.85	$10.45
Par mois	7.15	10.83	13.65	17.99	21.88	25.14	28.60	31.89	34.67	37.49	40.09	42.68	45.28
OTTAWA, Ontario													
Par semaine	2.20	3.10	3.58	4.45	5.25	6.00	6.65	7.20	7.75	8.20	8.70	9.20	....
Par mois	9.53	13.43	15.51	19.28	22.75	26.00	28.82	31.20	33.58	35.53	37.70	39.87	.....
10% de réduction à compter du mois de mai pour les mois d'été.													
QUEBEC, Québec													
Par semaine	1.00	1.75	2 25	2.75	3.25	3.75	4.35	4.75	5.25	5.75	6.25	6.75	7.25
Par mois	4.33	7.58	9.75	11.92	14.08	16.25	18.31	20.55	22.75	24.91	27.08	29.25	31.41
TORONTO, Ontario													
Par semaine	2.03	2.89	3.85	4.66	5.78	6.68	7.71	8.60	9.83	10.85	12.08	13.18	.....
Par mois	8.80	12.52	16.68	20.19	25.05	28.95	33.41	37.27	42.60	47.02	52.35	57.11	.....
HAMILTON, Ontario													
Par semaine	1.89	2.99	4.09	5.12	6.10	7.02	7.87	8.66	9.40	10.07	10.68	11.12	.....
Par mois	7.56	11.96	16.36	20.48	24.40	28.08	31.48	34.64	37.60	40.28	42.72	44.88	.....
WINNIPEG, Manitoba													
Par deux semaines	3.00	5.29	7.06	8.77	10.52	12.30	13.88	15.46	16.59	.....	.....	.....	.....
VANCOUVER, Colombie-Britannique													
Par semaine	....	3.16	4.02	4.88	5.75	6.61	7.47	8.34	9.20	10.06	10.93	11.78	.....
Par mois	....	13.75	17.50	21.25	25.00	28.75	32.50	36.75	40.00	43.75	47.50	51.25	.....

Montréal, le 10 mai 1935

Le Surintendant de l'Assistance municipale,

Albert CHEVALIER

1921-1935

Le congrès de fondation de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada a été tenu à Hull en septembre 1921. A ce moment l'effectif global des corps affiliés se chiffrait approximativement à dix mille membres. Cette année, le quatorzième congrès annuel de la C.T.C.C. se tient dans la même ville, et il démontrera que les prévisions les plus optimistes exposées en 1921 sur le développement futur du mouvement syndical catholique au Canada ont été dépassées. En effet, qui eût osé croire qu'en septembre 1935 l'effectif global des corps affiliés à la C. T.C.C. s'élèverait à près de trente-huit mille membres?

Depuis deux ans surtout, c'est-à-dire depuis que la législation ouvrière donne un meilleur appui à l'action de l'Eglise et à l'action des corps professionnels, la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada a connu une expansion qui a continuellement tenu en haleine les chefs du mouvement dans les différents centres. Cette constatation met bien en relief la pensée des encycliques *Rerum Novarum* et *Quadragesimo Anno* sur la simultanéité d'application nécessaires des trois remèdes proposés pour restaurer l'ordre social: religion, législation et organisation professionnelle.

G. PICARD

Organisons des cercles d'étude

Un cercle d'étude étant fait pour former des dirigeants dévoué aux intérêts du syndicalisme catholique, les différents centres doivent se rappeler qu'il faut fonder des cercles d'études là où il n'y en a pas, réveiller ceux qui dorment et faire marcher ceux qui négligent de fonctionner. L'avenir du syndicalisme est lié au sort des cercles d'étude. Le nombre ordinaire doit être de quinze environ.

Constitution-type

Sur recommandation du Bureau Confédéral, le congrès a formé un comité spécial de la constitution. Ce comité devra colliger les amendement apportés à date, refondre certaines parties de notre constitution, et faire les suggestions qu'il jugera à propos. De plus, le même comité pourra être chargé de préparer une constitution-type qui pourra s'adapter aux anciens syndicats et aux syndicats qui seront affiliés à l'avenir.

Pharmacie
PINSONNAULT
1390 Ontario Est, coin Plessis, Montréal.
Tél. AM. 5544—CH. 0376

Tél. AM. 2183-2184
Emery Collette
BOUCHER-EPICIER
1563, Ontario est, - Montréal

Notre fabrication est faite par des ouvriers syndiqués
SEMI-READY TAILORING
307 rue Ste-Catherine O.
LA. 8157

ACME
TRADE MARK
GANTERIE
Gilets de cuir Tricots
Vêtements de travail Chemises
Costumes pour le sport, etc., etc.
Acme Gloves Works Limitd
MONTREAL
Fabriques à Montréal, Joliette, Loretteville et St-Tite

CHAPEAUX pour DAMES et MESSIEURS
Fabriqués par des onvriers syndiqués
Victoria Hat Mfg Co, Limited
446, rue Ste-Hélène, Montréal
SUCCURSALES : WINNIPEG CALGARY EDMONTON VANCOUVER HALIFAX QUEBEC SHERBROOKE OTTAWA TORONTO

Dufresne & Locke Ltée
Manufacturiers de chaussures
4201 EST, RUE ONTARIO - MONTREAL

Les MAGASINS FASHION-CRAFT
concessionnaires des célèbres vêtements "Fashion-Craft" de fabrication canadienne-française
par des ouvriers syndiqués

Encouragez nos annonceurs

Encouragez nos annonceurs

CLairval 7902 — Service courtois et diligent

AQUILA LAPOINTE

ASSURANCES

Vie — Feu — Automobile — Vitrine — Vol — Accident — Maladie, etc., etc.

4466, RUE LAFONTAINE — MAISONNEUVE
(Angle William-David) MONTREAL

MEMBRE DU CERCLE LEON XIII.

PLateau 8844★

PHOTOGRAVURE
FEDERALE
LIMITÉE

J.-M. POTVIN, vice-président.

Edifice UNITY :: MONTREAL

Succ.: 723, Mont-Royal Est — Tél. FA. 1717

Tél. AMherst 8810

L.-P. Fontaine & Frères

PRELARTS, LINOLEUMS, CARPETTES

1963, rue Ontario Est — Montréal

Pour vos YEUX et votre BOURSE

Consultez les spécialistes officiels des Syndicats Catholiques Nationaux

L'EXAMEN DE VOS YEUX

Par un PERSONNEL de SPECIALISTES OPTOMETRISTES et "BACHELIERS EN OPTOMETRIE" qui ne peut-être meilleur pour toute personne qui porte ou qui devrait porter des verres.

Réputation enviable

Notre maison, avec le progrès que tout le monde lui connait, poursuit toujours depuis 1923 une même politique, celle de procurer à des milliers de personnes des verres à vision précise et montures à cachet esthétique.

Occasion exceptionnelle

Il ne vous en coûtera pas plus cher pour procurer à vos yeux ce qu'il leur faut. Profitez de la réduction accordée actuellement sur tous nos verres et montures.

TAIT-FAVREAU, Ltée

LORENZO FAVREAU, O.O.L.

265, rue STE-CATHERINE EST — Tél. LA. 6703

SUCCURSALES:

6890, rue St-Hubert — Tél. CA. 9344

3871, Ste-Catherine Est — coin Bourbonnière — FR. 5900

270 AVE VICTORIA — ST-LAMBERT — Tél. 791

LA PLUS GRANDE INSTITUTION D'OPTIQUE DU GENRE AU CANADA

Service jour et nuit — CHerrier 8676

GARAGE LAMY

LAVAGE, GRAISSAGE, HUILAGE
et REPARATIONS GENERALES

1310 DEMONTIGNY EST (Entre Panet et Visitation)

Librairie Beauchemin Limitée

430, rue St-Gabriel — Montréal

LIBRAIRES — EDITEURS — IMPRIMEURS

Les salaires au Brésil

Principes généraux en vue de la fixation d'un salaire minimum pour les employés de banque et les employés de commerce

Le syndicat brésilien des employés de banque a établi, avec le concours de l'Union des employés de commerce de Rio de Janeiro, les bases qui, de l'avis des organisations syndicales, paraissent le plus propres à déterminer le salaire minimum des employés de banque en particulier et des employés de commerce en général. Cette initiative syndicale prévoit notamment:

1) la création par le pouvoir exécutif fédéral d'une commission paritaire chargée de déterminer le salaire minimum capable de répondre, selon les conditions régnant dans chaque région du pays, aux besoins normaux des employés;

2) l'obligation pour les employeurs de fournir tous les renseignements nécesaires à la commission chargée de déterminer le salaire minimum;

3) la fixation du salaire minimum d'après le nombre-indice général des prix, étant entendu que les variations de cet indice entraineraient un ajustement automatique des salaires;

4) la détermination des besoins considérés comme constituant les besoins normaux que le salaire doit permettre de satisfaire. Ces besoins comporteraient notamment:

a) une alimentation saine et suffisamment nutritive; b) un logement salubre; les soins médicaux; d) l'habillement d'après le climat et les convenances sociales; e) la culture nécessaire à l'accomplissement des fonctions; f) le développement physique et les loisirs indispensables.

La satisfaction de ces besoins normaux devrait être assurée à l'employé et aux membres de sa famille à sa charge.

L'initiative syndicale prévoit également la création par le pouvoir exécutif d'une commission des salaires pour chaque région du pays. Ces commissions auraient pour mandat de fixer chaque année le niveau du salaire minimum nécessaire pour faire face aux besoins normaux des employés. Les décisions des commissions des salaires auraient force de loi. De plus, des commissions paritaires régionales seraient chargées d'adapter les salaires minima toutes les fois que le nombre-indice général des prix accuserait pendant six mois consécutifs une hausse ou une baisse d'au moins 5 pour cent.

L'octroi des certificats de qualification

SYNDICAT DES PRESSIERS DE JOURNAUX

Le Syndicat des Pressiers de Journaux vient de faire adopter par le congrès des Syndicats Catholiques une résolution demandant au "gouvernement provincial de modifier la loi de l'extension des conventions collectives du travail, de façon à ce que seules les associations de salariées reconnues par le Comité Conjoint aient le droit de donner des certificats de qualification."

Cette demande du Syndicat des Pressiers de Journaux est déjà contenue d'une façon implicite dans la loi, puisqu'il est dit clairement que le Comité Conjoint a pour rôle de voir à l'observance des clauses du contrat. Ce que veut le Syndicat, c'est d'amender la loi de façon à ce que ce droit du Comité Conjoint soit explicité et clairement défini.

Depuis la mise en force de la loi de l'Extension des Conventions Collectives, les ouvriers organisés en vue d'améliorer leur profession, ont à faire face à de nouvelles difficultés venant de la part des mécontents et des réfractaires à tout progrès du métier. Avant la passation de cette mesure, les non-unionistes se contentaient de ne rien faire pour amélorer leur sort et laissaient aux travailleurs syndiqués le soin de se débattre dans la mêlée. Depuis la mise en force de la loi, l'on voit dans un grand nombre de métiers, des associations de "scabs" ou de mécontents se former, dès qu'un contrat est devenu obligataire, et faire des pieds et des mains pour retarder l'application de cette convention et faire aux comités conjoints le plus de difficultés possible.

Ces associations de mécontents, d'ouvriers sans aucune connaissance des lois, de travailleurs incompétents habitués à couper les prix au détriment de toute la profession, rendent de très mauvais services. Il est urgent que le Gouvernement mette fin à leur propagande. Et c'est pourquoi le Syndicat des Pressiers de Journaux a proposé qu'une demande soit faite, en ce sens, à l'autorité compétente.

Amende pour infraction au salaire

Le congrès a demandé au Gouvernement Provincial d'amender au cours de la prochaine session l'article 14a de la loi de l'extension des conventions collectives de façon à imposer une amende à quiconque viole les salaires. Dans le paragraphe 2 de l'article 14a, on devrait retrancher les mots: "autre que le tarif des salaires."

En souvenir

. Mardi matin, le 17 septembre, M. l'abbé Georges Côté, aumônier général de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, a célébré la messe à l'église Notre-Dame de Hull, pour le repos de l'âme des officiers et des membres de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada décédés au cours de l'année. Les délégués au congrès ont assisté en grand nombre à la messe. Nous les remercions sincèrement au nom de notre mouvement.

Soyons Conséquents...

Les Campagnes d'Achat Chez Nous se multiplient devant l'angoissant problème posé par la décroissance de nos forces économiques.

★ ★

Acheter chez nous ne doit pas se limiter aux seules choses indispensables à notre vie matérielle, mais bien s'étendre à toutes les sphères où nous possédons des activités.

★ ★

Dans le domaine de l'assurance - vie, notre Compagnie vous offre des contrats attrayants, garantis par de solides réserves, et par nos trente ans de Service au Public Canadien-Français.

Réserves
$4,000,000.00
Versé aux assurés
$8,000,000.00

★ ★ ★

Compagnie d'assurance sur la vie

"La Sauvegarde"

Siège Social: Montréal.

La seule compagnie Canadienne-Française d'Assurance sur la vie

Songez à l'avenir de vos enfants

Que réserve l'avenir pour vos fils et vos filles? Seront-ils munis d'attestations ou diplômes quand ils devront se lancer dans la vie, ou devrez-vous vous contenter pour eux d'une instruction rudimentaire?

Des statistiques démontrent que 80% de ceux qui réussissent ont poursuivi des études supérieures.

Vous devez à vos enfants de faire en sorte qu'ils soient parmi les 80% qui réussissent.

Ayez l'habitude de l'épargne régulièrement. Déposez une proportion fixe de vos revenus. Ayez en vue d'obtenir le capital dont vous avez besoin afin d'assurer l'avenir de vos enfants.

La Banque Provinciale du Canada

S. J. B. Rolland, Président. — Chs. A. Roy, Gérant Général.

1926 RUE PLESSIS, PRÈS ONTARIO — AMHERST 8900

DIRECTEURS
DR. J. P. MARIN, PRÉSIDENT
G. N. MONTY, VICE-PRÉSIDENT
L. PHILIPPE GAGNON, GÉRANT
HENRI P. MONTY, SÉCRÉTAIRE
J. P. É. MARIN, TRÉSORIER

MONTY, GAGNON & MONTY

POMPES FUNEBRES

SALONS-MORTUAIRES — SERVICE D'AMBULANCE

Administrateurs de la Compagnie Générale de Pompes Funèbres, Limitée

C. N. MONTY.

Notre marche en avant

(Par Charles PAQUETTE, prés. de la Féd. de l'Imprimerie)

Depuis le dernier congrès, la Fédération des Métiers de l'Imprimerie et les Syndicats qui lui sont affiliés ont poursuivi avec ardeur le but que le congrès de 1934 avait assigné, soit de réglementer la profession et de travailler en coopération avec les associations patronales pour le bien général du métier.

Nous sommes heureux de signaler que la région de Québec et la région du Lac St-Jean ont réussi à passer des contrats collectifs de travail et à les faire généraliesr en vertu de la Loi de l'Extension des conventions collectives du travail. A Montréal, les nombreuses démarches faites en ce sens n'ont pas apporté un résultat immédiat. Toutefois, le travail accompli ne fut pas sans un certain succès, puisque nos syndicats de l'imprimerie ont fait des acquisitions nouvelles, particulièrement dans l'industrie du Journal, et ont certainement fait un pas considérable vers l'obtention de leur objectif.

La Fédération de l'Imprimerie ne doit pas oublier que la première résolution demandant la loi de l'extension des conventions collectives du travail a été réclamée par nos syndicats de l'imprimerie. C'est encore notre opinion que nos efforts doivent tendre particulièrement à améliorer notre profession par l'application de cette mesure. Grâce à elle, il nous est possible de réglementer non seulement les salaires et les heures de travail, mais encore l'apprentissage. Et dès qu'une convention sera passée pour la région de Montréal et de Hull, je crois que nous devrons envisager, dans le plus bref délai possible, une convention provinciale. La réglementation dans l'Ontario facilitera certainement notre tâche.

La Fédération de l'Imprimerie ne doit pas se désintéresser d'une question qui occupe grandement le monde du travail présentement, à savoir la limitation des heures de travail. Le congrès s'est déclaré en faveur de la diminution des heures de travail, mais a considéré le problème de la diminution des des heures de travail par rapport aux salaires. Il a posé comme condition de la diminution des heures de travail que les salaires soient augmentés en proportion.

L'application de la loi de l'extension des conventions collectives à notre industrie nous a permis de constater certaines difficultés auxquelles il faudra proposer une solution. Le principal obstacle est la mauvaise foi des patrons. En vue de le surmonter plus facilement, le Conseil des Métiers de l'Imprimerie de Montréal propose l'arbitrage obligatoire. La suggestion du Conseil fut appuyée par le Congrès de la Fédération de l'Imprimerie et par le congrès de la C.T.C.C.

Force nous est de constater que tout notre travail tend vers un but unique qu'il nous est inutile de cacher, et vers lequel se dirige notre mouvement, à savoir l'ordre ou l'organisation corporative. A ce sujet, la Fédération croit qu'il est temps de faire ouvertement une déclaration de principe. Si nous croyons que le remède le plus efficace, le seul peut-être, qui puisse ramener un plus grand pouvoir d'achat et hâter le retour de la prospérité, est l'implantation d'un régime corporatif, nous devrons définir notre point de vue, et soumettre nos suggestions aux pouvoirs publics. Ce sera un grand pas de fait que d'avoir bien défini le but ultime à atteindre, et notre tâche en sera facilité d'autant.

Protection à tous les salariés

Les syndicats catholiques désirent que le Gouvernement Provincial amende la loi de l'extension des conventions collectives du Travail de façon à ce que tous les salariés susceptibles de signer un contrat collectif de travail puissent bénéficier des avantages de cette loi. Jusqu'à date, la loi n'autorise la généralisation d'un contrat que dans l'industrie et le commerce.

Certificat de qualification

En vue de rendre possible l'octroi aux seuls ouvriers compétents du certificat de qualification, le congrès des Syndicats Catholiques demandera au Gouvernement que seuls les bureaux d'examinateurs des comités conjoints, aient le droit d'émettre les certificats de qualification en vertu de la loi relative à l'extension des conventions collectives du travail.

MEMBRES DES SYNDICATS, POUR VOTRE PAIN, VOYEZ
"Le bon pain de chez nous"
LE MEILLEUR
L. CARON LTEE
CRescent 4114 - WEllington 3060
Téléphonez dès aujourd'hui

Deux suggestions

Les représentants des Comités conjoints ont tenu, au cours du dernier congrès, une assemblée à Hull, et ont fait les deux suggestions suivantes qui furent adoptées par le congrès:

1o. Que la C.T.C.C. s'oppose à toute idée de contrat séparé dans les industries à concurrence provinciale;

2o. Que demande soit faite au Gouvernement de favoriser des réunions périodiques des secrétaires des comités conjoints.

Donateurs de prix à la Fête du Travail

Dans le dernier numéro de "La Vie Syndicale", nous avons, par erreur, omis de mentionner les noms suivants dans la liste des donateurs de prix pour notre fête champêtre de l'Ile St-Hélène.

Nous nous faisons un devoir de compléter notre liste:

F.-X. LaSalle et Fils, 451 Rachel est	BE. 2642
Paul-A. Pinard, 4179 St-Denis	BE. 2813
Frank Levasseur, 280 Craig ouest	HA. 3136
Tousignant Frères, 6306 St-Hubert	CR. 2135
Ed. Charbonneau, 1487 Ste-Catherine est	CH. 2265
C. Beausoleil, 1892 Amherst	FR. 2645
Dupuis Frères Ltée, Ste-Catherine est	PL. 5151
David Frères, 1930 Champlain	AM. 2115
Mlles Berthe Dagenais, Cécile Audette Dupont Ltée, 4020 Ste-Catherine est	FR. 0828

A. Bourdon, président, Syndicat des Fontcionnaires Municipaux;
J.-M. Savignac, président, Comité Exécutif , Cité de Montréal.
Honorable sénateur J.-H. Rainville, 215 ouest, rue St-Jacques.
J. Comeau, vice-président, Syndicat des Fonctionnaires Municipaux.

Congrès des Fédérations

Dans le prochain numéro de "La Vie Syndicale", nous donnerons un résumé substantiel des résolutions adoptées par nos Fédérations: Imprimerie, Bâtiment, Chaussures, Barbiers, Pulpe et Papier.